

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante
pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti
au titre de l'article R. 1334-23 du Code de la santé publique
et selon le décret n°2011-629 du 3 juin 2011 et de l'arrêté du 12 décembre 2012

RAPPORT N° 16023



Désignation du ou des bâtiments bâti(s) :

- Localisation du ou des bâtiments bâti(s) :
Commune et département : **21500 MONTBARD (Côte d'Or)**
Adresse : **chateau de la Louère**
Désignation , lots et Type de bien : château , Référence cadastrale : AT 362 et 367 ,
Période de construction : avant 1949
Catégorie de construction : Habitation, maisons individuelles

Désignation du client :

- Désignation du propriétaire :
- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : créancier Crédit Agricole

Désignation de l'opérateur de diagnostic :

- Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom prénom :
- Raison sociale et nom de l'entreprise :
CABINET PERNOT EXPERTISES 97 avenue Victor Hugo 21000 DIJON N° siret : 444 639 520
Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ IARD , N° de police : 49 022 209 (validité : 31/12/2017)
- Certification :
certification n° 8013386 valable jusqu'au 21/08/2022 en date du 22/08/2017 par Bureau VERITAS
CERTIFICATION
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau VERITAS CERTIFICATION , 60
avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS-LA-DEFENSE CEDEX.

Diagnostic et conclusion :

- Commande : août 2017
- Visite préalable : 0
- Date de visite : Vendredi 1er Septembre 2017
- Personne présente : Me Soulard: huissier de justice, et propriétaires
- Date d'émission : DIJON le 22 Décembre 2017
- Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur de repérage:
Un conduit amiante vertical dans le dégagement caves 2 sur décision de l'opérateur (recommandations: EP), un conduit amiante horizontal dans le dégagement caves 2 sur décision de l'opérateur (recommandations: EP), un conduit amiante vertical dans le local chaudière sur décision de l'opérateur (recommandations: EP), un conduit amiante horizontal dans le local chaudière sur décision de l'opérateur (recommandations: EP), un conduit amiante rectangulaire dans le local chaudière sur décision de l'opérateur (recommandations: EP), un conduit amiante rectangulaire dans la galerie sur décision de l'opérateur (recommandations: EP), un conduit d'évacuation des eaux pluviales en amiante à la base sur décision de l'opérateur (recommandations: EP).

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré des matériaux et produits de la liste A susceptibles de contenir de l'amiante.

Recommandations : une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Des locaux ou parties de locaux n'ont pas été visités.

Le présent document et son contenu sont protégés par les règles de la confidentialité de notre profession. Toute communication, copie ou révélation de son contenu à d'autre que le(s) destinataire(s) est strictement Interdit. Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité. La reproduction d'extraits est interdite sans notre accord préalable. Au cas où ce document ne vous serait pas destiné, nous vous remercions de nous en aviser immédiatement par téléphone et de nous le retourner par voie postale, à nos frais, sans en conserver de copie.

SOMMAIRE

- Identification de la mission et conclusions
- Sommaire et descriptif
- Contexte réglementaire de la mission
dont "Conduite à tenir par le propriétaire" et "personnes destinataires du rapport"
- Liste des pièces diagnostiquées avec revêtement
- Tableau récapitulatif des constats visuels et / ou prélèvements
- Fiche détaillée des constats visuels et / ou prélèvements
- Evaluation des états de conservations (pour matériaux ou produits de la liste A)
- Evaluation des types de recommandations (pour matériaux ou produits de la liste B)
- Consignes de sécurité éventuelles
- Attestations de compétence et d'assurance
- Annexes et/ou croquis non côté de repérage et d'aide à la compréhension



Descriptif :

Château comprenant: entrée avec placards, pièce 1, dégagement escalier, pièce 2, pièce 3, placards gaines 1 et 2, pièce 4 avec placard, dégagement lavabo, lingerie, wc 1, wc 2, escalier, palier, dégagement lavabo 2, wc 3, douche, wc 4, grand dégagement, pl/esc, balcon, palier service, pièce 5, dégagement, pièce 6, pièce 7, pièce 8 avec placard, pièce 9 avec placard, palier mansardes, dégagements mansardes avec placard, mansarde 1, mansarde 2, mansardes 3, dégagement mansardes 3, mansarde 5, lavabvo, mansarde 6, wc 1, wc 2, placard, dégagement caves, local non vu, dégagement caves 2, local chaudière, galerie, local grand local, cave 1, cave 2, local extérieur, bâtiment extérieur.

Anciens rapports :

aucun document transmis

Cadre de la mission :

1. Mission :

Le diagnostic vise :

- A rechercher et à localiser les matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante. Ces matériaux et produits sont mentionnés dans l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique
- A indiquer l'état de conservation de ces matériaux et produits.
- A indiquer si, dans le cas de produits dégradés, des mesures complémentaires doivent être prises.

Ce rapport ne peut en aucun cas se substituer au rapport de repérage obligatoire "avant travaux" ou "avant démolition".

2. Environnement réglementaire :

L 271- 4 du Code de la Construction et de l'Habitation. L 1334-13 du Code de la Santé Publique. Décret n°2011-629 du 3 juin 2011, arrêtés du 12 décembre 2012 et arrêté du 21 décembre 2012.

L'ensemble des immeubles est concerné (y compris les parties privatives et communes des immeubles collectifs d'habitation) dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997.

Seul un contrôleur technique ou un technicien de la construction satisfaisant aux conditions définies à l'article L271-6 du Code de la Santé Publique peut attester de la présence ou de l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les analyses des prélèvements effectués doivent être effectuées par un laboratoire dûment accrédité.

3. Limite de la technique de repérage :

L'attention est attirée sur le fait que la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante a été limitée aux parties du bâtiment accessibles et visibles sans utilisation d'équipements spécifiques tels que nacelle ou échafaudage.

Cette recherche ne comporte aucun démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visite, ni investigation destructive à l'exclusion des prélèvements de matériaux. En conséquence notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de découverte ultérieure de matériaux amiantés dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de la visite.

Dans le cas d'un immeuble destiné à la destruction, les investigations peuvent être destructives.

4. Méthodologie :

En l'absence de documents techniques et de marquages éventuels sur les matériaux en place, il a été procédé à des prises d'échantillons.

Si l'aspect visuel des matériaux examinés situés dans des locaux différents permet d'appliquer la notion de ZONE HOMOGENE à cet ensemble de locaux, il n'est pas procédé alors à une prise d'échantillon dans chaque local.

Les échantillons sont analysés :

- par microscopie optique à lumière polarisée (M.O.P.) pour les matériaux friables.
- par microscopie électronique à transmission avec analyse (M.E.T.A. ou M.E.T.B.) pour les matériaux non-friables.

Ces analyses sont effectuées par un laboratoire accrédité COFRAC.

Conduite à tenir par le propriétaire :

Rapport à conserver sans aucune limitation de durée.

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrants ou les protégeants.

Précautions à prendre en cas de présence de matériaux contenant des fibres d'amiante:

- 1-Prévenir toutes les personnes présentes ou travaillant sur le site.
 - 2-Toutes les modifications du matériau sont à proscrire (décollage, perçage, découpage, ponçage etc...)
 - 3-Pour l'entretien courant, éviter l'emploi de tampons ou de disques abrasifs.
 - 4-Avant tous travaux sur le matériau, consulter une entreprise agréée pour le traitement de l'amiante.
 - 5-En cas de retrait du matériau, prendre les mesures qui s'imposent pour le traitement des matériaux contenant de l'amiante
- Selon l'article R 1334-29-3 du Code de la santé Publique :
- I. — A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R. 1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R. 1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièremment dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièremment au propriétaire contre accusé de réception.
- II. — Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R. 1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.
- III. — Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure du niveau d'empoussièremment dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Recommandations : une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, cette évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Rapport à tenir à disposition des personnes suivantes :

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire | <input checked="" type="checkbox"/> Acquéreur |
| <input checked="" type="checkbox"/> Syndic | <input checked="" type="checkbox"/> DDASS |
| <input checked="" type="checkbox"/> Occupants de l'immeuble | <input checked="" type="checkbox"/> Inspection du travail |
| <input checked="" type="checkbox"/> Entreprise intervenant dans l'immeuble | <input checked="" type="checkbox"/> Médecine du travail |
| <input checked="" type="checkbox"/> Notaire | <input checked="" type="checkbox"/> Autres |
| <input checked="" type="checkbox"/> Agence immobilière | <input type="checkbox"/> Aucun |

Lieux de recherche : Visités

N°	Lot	Niveau	Libellé	Revêtement sol	Revêtement mur	Revêtement plafond	visitée
2		RDC	entrée avec placards	pierre	plâtre	plâtre	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : Un placard non vu: porte fermée.							
3		RDC	pièce 1	carrelage	enduit	plâtre	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : Conduit pvc: matériau réputé ne pas contenir de l'amiante.							
4		RDC	dégagement escalier	carrelage	fibres de verre	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
5		RDC	pièce 2	parquet	boiserie et enduit	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
6		RDC	pièce 3	parquet	bois et enduit	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
7		RDC	placards gaines 1 et 2	graviers	plâtre	plâtre	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : Conduit fonte: matériau réputé ne pas contenir de l'amiante.							
8		RDC	pièce 4 avec placard	parquet	papier peint	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
9		RDC	dégagement lavabo	carrelage	faïence et fibres de verre	faux plafond	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
10		RDC	lingerie	carrelage	faïence et fibres de verre	faux plafond	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
11		RDC	wc 1	carrelage	faïence et fibres de verre	faux plafond	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : Conduit d'évacuation pvc: matériau réputé ne pas contenir de l'amiante.							
12		RDC	wc 2	carrelage	faïence et fibres de verre	faux plafond	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : Conduit d'évacuation pvc: matériau réputé ne pas contenir de l'amiante.							
13		RDC	escalier	pierre	bois et papier peint	plâtre	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
14		Etage 1	palier	pierre	plâtre	plâtre	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
15		Etage 1	dégagement lavabo 2	carrelage	faïence et fibres de verre	placo	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
16		Etage 1	wc 3	carrelage	faïence et fibres de verre	faux plafond	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : Aération haute: gaine alu: matériau réputé ne pas contenir de l'amiante. Conduit pvc: matériau réputé ne pas contenir de l'amiante.							
17		Etage 1	douche	carrelage	faïence et fibres de verre	faux plafond	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
18		Etage 1	wc 4	carrelage	faïence et fibres de verre	faux plafond	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : Conduit pvc: matériau réputé ne pas contenir de l'amiante.							
19		Etage 1	grand dégagement	parquet stratifié	plâtre	plâtre	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
20		Etage 1	pl/esc	bois	plâtre	plâtre	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
21		Etage 1	balcon	pierre	pierre et briques		<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
22		Etage 1	palier service	parquet	plâtre	plâtre	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
23		Etage 1	pièce 5	parquet	plâtre	plâtre	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							

Lieux de recherche : Visités

N°	Lot	Niveau	Libellé	Revêtement sol	Revêtement mur	Revêtement plafond	visitée
24		Etage 1	dégagement	parquet	peinture	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
25		Etage 1	pièce 6	parquet	papier peint	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
26		Etage 1	pièce 7	parquet	papier peint	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
27		Etage 1	pièce 8 avec placard	parquet	bois et plâtre	plâtre	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
28		Etage 1	pièce 9 avec placard	parquet	papier peint	placo	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
29		Etage 2	palier mansardes	revêtement plastique	fibres de verre	fibres de verre	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
30		Etage 2	dégagements mansardes avec placard	revêtement plastique	fibres de verre	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
31		Etage 2	mansarde 1	revêtement plastique	fibres de verre	fibres de verre	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
32		Etage 2	mansarde 2	revêtement plastique	fibres de verre	fibres de verre	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
33		Etage 2	mansarde 3	revêtement plastique	fibres de verre	fibres de verre	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
34		Etage 2	dégagement mansardes 2	revêtement plastique	fibres de verre	fibres de verre	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
35		Etage 2	mansarde 4	revêtement plastique	fibres de verre	fibres de verre	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
36		Etage 2	dégagement mansardes 3	revêtement plastique	fibres de verre	fibres de verre	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
37		Etage 2	mansarde 5	revêtement plastique	fibres de verre	fibres de verre	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : Aération haute non vue: bouchée.							
38		Etage 2	lavabo	carrelage	peinture	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
39		Etage 2	mansarde 6	revêtement plastique	papier peint	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
40		Etage 2	wc 5	carrelage	faïence et peinture	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : conduit d'évacuation fonte: matériau réputé ne pas contenir de l'amiante.							
41		Etage 2	wc 6	carrelage	faïence et peinture	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : conduit d'évacuation fonte: matériau réputé ne pas contenir de l'amiante.							
42		Etage 2	placard	revêtement plastique	peinture	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
43		Sous-sol	dégagement caves	pierre	fibres de verre	fibres de verre	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
45		Sous-sol	dégagement caves 2	pierre	pierre	voutains briques	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : descente eau: zinc: matériau réputé ne pas contenir de l'amiante. Un conduit amiante horizontal, un conduit amiante vertical.							
46		Sous-sol	local chaudière	pavés	enduit	bois	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : Un conduit amiante vertical, un conduit amiante horizontal, un conduit amiante rectangulaire.							

Lieux de recherche : Visités

N°	Lot	Niveau	Libellé	Revêtement sol	Revêtement mur	Revêtement plafond	visitée
47		Sous-sol	galerie	carrelage	Pierre	Pierre	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : Même conduit amiante rectangulaire que celui dans le local chaudière. Conduit fonte: matériau réputé ne pas contenir de l'amiante.							
48		Sous-sol	local	ciment	enduit	voutains briques	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
49		Sous-sol	grand local	ciment	enduit	hourdis béton	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : Conduit recouvert d'enduit: vu partiellement: fonte et grès: matériaux réputés ne pas contenir de l'amiante.							
50		Sous-sol	cave	ciment	enduit	enduit	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
51		Sous-sol	cave 2	ciment	enduit	enduit	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
52		RDC	local extérieur	terre	béton	béton	<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : néant							
53			bâtiment extérieur				<input checked="" type="checkbox"/>
Liste A : néant - Liste B : Un conduit d'évacuation des eaux pluviales en amiante à la base. Conduit d'évacuation zinc: matériau réputé ne pas contenir de l'amiante. couvertures tuiles terre cuite : matériau qui par nature ne contient pas d'amiante. couverture ardoises : ardoises naturelles, matériau ne contenant pas d'amiante par nature. une partie de la toiture n'a pas été vérifiée : hauteur d'accès supérieure à 3 m, accès non sécurisé.							

Lieux de recherche : Non Visités

N°	Lot	Niveau	Libellé	Revêtement sol	Revêtement mur	Revêtement plafond	visitée
44			local non vu				<input type="checkbox"/>
fermé: pas de clé							

Compte tenu de la présence de locaux ou parties de l'immeuble n'ayant pu être visités, les obligations réglementaires prévus aux articles R 1334-15 à R 1334-18 du code de la Santé Publique du propriétaire ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12/12/2012.

Particularité de la visite :

Des placards n'ont pas été vus: fermés lors de la visite.
Une partie de la toiture n'a pu être vérifiée : hauteur d'accès supérieure à 3 m, accès non sécurisé.

Liste A (annexe 13-9) : programmes de repérage de l'amiante mentionnés aux articles R. 1334-20

COMPOSANT à SONDER OU à VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9) : programmes de repérage de l'amiante mentionnés aux articles R. 1334-21

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs) Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, fibre-ciment) et entourages de poteaux (carton, fibre-ciment, matériau sandwich, carton+plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu Vide-ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges Clapets, volets, rebouchage Joints (tresses, bandes) Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Tableau récapitulatif des prises d'échantillon des matériaux contenant de l'amiante

N°	Prise d'échantillon	Groupe Composant Partie du composant	Niveau Localisation et descriptif	Repère	sur décision de l'opérateur	après analyse en laboratoire	Présence d'amiante	Valeur de conservation recommandat.
----	---------------------	---	-----------------------------------	--------	-----------------------------	------------------------------	--------------------	-------------------------------------

aucune prise d'échantillon

Tableau récapitulatif des sondages des matériaux contenant de l'amiante

N°	Prise d'échantillon	Groupe Composant Partie du composant	Niveau Localisation et descriptif	Repère	sur décision de l'opérateur	après analyse en laboratoire	Présence d'amiante	Valeur de conservation recommandat.
1		Conduits, canalisations et équipements intérieur : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides,...) _ Conduits	Sous-sol - dégagement caves 2 un conduit amiante vertical		OUI		Positive	EP
2		Conduits, canalisations et équipements intérieur : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides,...) _ Conduits	Sous-sol - dégagement caves 2 un conduit amiante horizontal		OUI		Positive	EP
3		Conduits, canalisations et équipements intérieur : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides,...) _ Conduits	Sous-sol - local chaudière un conduit amiante vertical		OUI		Positive	EP
4		Conduits, canalisations et équipements intérieur : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides,...) _ Conduits	Sous-sol - local chaudière un conduit amiante horizontal		OUI		Positive	EP
5		Conduits, canalisations et équipements intérieur : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides,...) _ Conduits	Sous-sol - local chaudière un conduit amiante rectangulaire		OUI		Positive	EP
6		Conduits, canalisations et équipements intérieur : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides,...) _ Conduits	Sous-sol - galerie un conduit amiante rectangulaire provenant du local chaudière		OUI		Positive	EP
7		Eléments extérieurs : Conduits en façade _ Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées	bâtiment extérieur un conduit d'évacuation des eaux pluviales en amiante à la base		OUI		Positive	EP

Le repérage d'amiante ne porte que sur les matériaux ou produits appliqués sur les surfaces regardant les volumes intérieurs (volumes de jouissance occupables ou occupés par des humains).

Dans le cas de travaux de démolition, d'entretien ou de maintenance, un autre repérage sera réalisé. Nous consulter.

Pièce contrôlée :	Sous-sol-dégagement caves 2	N°	1
Groupe et composant :	Conduits, canalisations et équipements intérieur : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides,...)		
Partie du composant :	Conduits		
Matériau observé :	un conduit amiante vertical		
Présence d'amiante :	OUI		
Nature :	Sondage		
Etat de conservation :	Matériau liste B : Type de recommandation : EP		

Indicateur visuel :

Empoussièremment :

Période de contrôle :

Travaux :

Suivi de travaux :

Observations :

recommandation : une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Le repérage d'amiante ne porte que sur les matériaux ou produits appliqués sur les surfaces regardant les volumes intérieurs (volumes de jouissance occupables ou occupés par des humains).

Dans le cas de travaux de démolition, d'entretien ou de maintenance, un autre repérage sera réalisé. Nous consulter.

Pièce contrôlée :	Sous-sol-dégagement caves 2	N° 2
Groupe et composant :	Conduits, canalisations et équipements intérieur : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides,...)	
Partie du composant :	Conduits	
Matériau observé :	un conduit amiante horizontal	
Présence d'amiante :	OUI	
Nature :	Sondage	
Etat de conservation :	Matériau liste B : Type de recommandation : EP	

Indicateur visuel :

Empoussièremment :

Période de contrôle :

Travaux :

Suivi de travaux :

Observations : recommandation : une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Le repérage d'amiante ne porte que sur les matériaux ou produits appliqués sur les surfaces regardant les volumes intérieurs (volumes de jouissance occupables ou occupés par des humains).

Dans le cas de travaux de démolition, d'entretien ou de maintenance, un autre repérage sera réalisé. Nous consulter.

Pièce contrôlée :	Sous-sol-local chaudière	N° 3
Groupe et composant :	Conduits, canalisations et équipements intérieur : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides,...)	
Partie du composant :	Conduits	
Matériau observé :	un conduit amiante vertical	
Présence d'amiante :	OUI	
Nature :	Sondage	
Etat de conservation :	Matériau liste B : Type de recommandation : EP	

Indicateur visuel :

Empoussièremment :

Période de contrôle :

Travaux :

Suivi de travaux :

Observations :

recommandation : une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Le repérage d'amiante ne porte que sur les matériaux ou produits appliqués sur les surfaces regardant les volumes intérieurs (volumes de jouissance occupables ou occupés par des humains).

Dans le cas de travaux de démolition, d'entretien ou de maintenance, un autre repérage sera réalisé. Nous consulter.

Pièce contrôlée :	Sous-sol-local chaudière	N° 4
Groupe et composant :	Conduits, canalisations et équipements intérieur : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides,...)	
Partie du composant :	Conduits	
Matériau observé :	un conduit amiante horizontal	
Présence d'amiante :	OUI	
Nature :	Sondage	
Etat de conservation :	Matériau liste B : Type de recommandation : EP	
Indicateur visuel :		
Empoussièrément :		
Période de contrôle :		
Travaux :		
Suivi de travaux :		
Observations :	recommandation : une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, cette évaluation périodique consiste à : a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.	

Le repérage d'amiante ne porte que sur les matériaux ou produits appliqués sur les surfaces regardant les volumes intérieurs (volumes de jouissance occupables ou occupés par des humains).

Dans le cas de travaux de démolition, d'entretien ou de maintenance, un autre repérage sera réalisé. Nous consulter.

Pièce contrôlée :	Sous-sol-local chaudière	N° 5
Groupe et composant :	Conduits, canalisations et équipements intérieur : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides,...)	
Partie du composant :	Conduits	
Matériau observé :	un conduit amiante rectangulaire	
Présence d'amiante :	OUI	
Nature :	Sondage	
Etat de conservation :	Matériau liste B : Type de recommandation : EP	

Indicateur visuel :
Empoussièremment :
Période de contrôle :
Travaux :
Suivi de travaux :
Observations :

recommandation : une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, cette évaluation périodique consiste à :

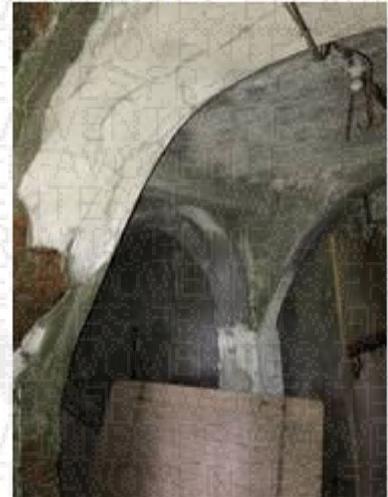
- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



Le repérage d'amiante ne porte que sur les matériaux ou produits appliqués sur les surfaces regardant les volumes intérieurs (volumes de jouissance occupables ou occupés par des humains).

Dans le cas de travaux de démolition, d'entretien ou de maintenance, un autre repérage sera réalisé. Nous consulter.

Pièce contrôlée :	Sous-sol-galerie	N° 6
Groupe et composant :	Conduits, canalisations et équipements intérieur : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides,...)	
Partie du composant :	Conduits	
Matériau observé :	un conduit amiante rectangulaire provenant du local chaudière	
Présence d'amiante :	OUI	
Nature :	Sondage	
Etat de conservation :	Matériau liste B : Type de recommandation : EP	
Indicateur visuel :		
Empoussièremment :		
Période de contrôle :		
Travaux :		
Suivi de travaux :		
Observations :	recommandation : une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, cette évaluation périodique consiste à :	



a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Le repérage d'amiante ne porte que sur les matériaux ou produits appliqués sur les surfaces regardant les volumes intérieurs (volumes de jouissance occupables ou occupés par des humains).

Dans le cas de travaux de démolition, d'entretien ou de maintenance, un autre repérage sera réalisé. Nous consulter.

Pièce contrôlée : **bâtiment extérieur**

N° **7**

Groupe et composant : Eléments extérieurs : Conduits en façade

Partie du composant : Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées

Matériau observé : **un conduit d'évacuation des eaux pluviales en amiante à la base**

Présence d'amiante : **OUI**

Nature : **Sondage**

Etat de conservation : Matériau liste B :
Type de recommandation : EP



Indicateur visuel :

Empoussièremment :

Période de contrôle :

Travaux :

Suivi de travaux :

Observations : recommandation : une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, cette évaluation périodique consiste à :

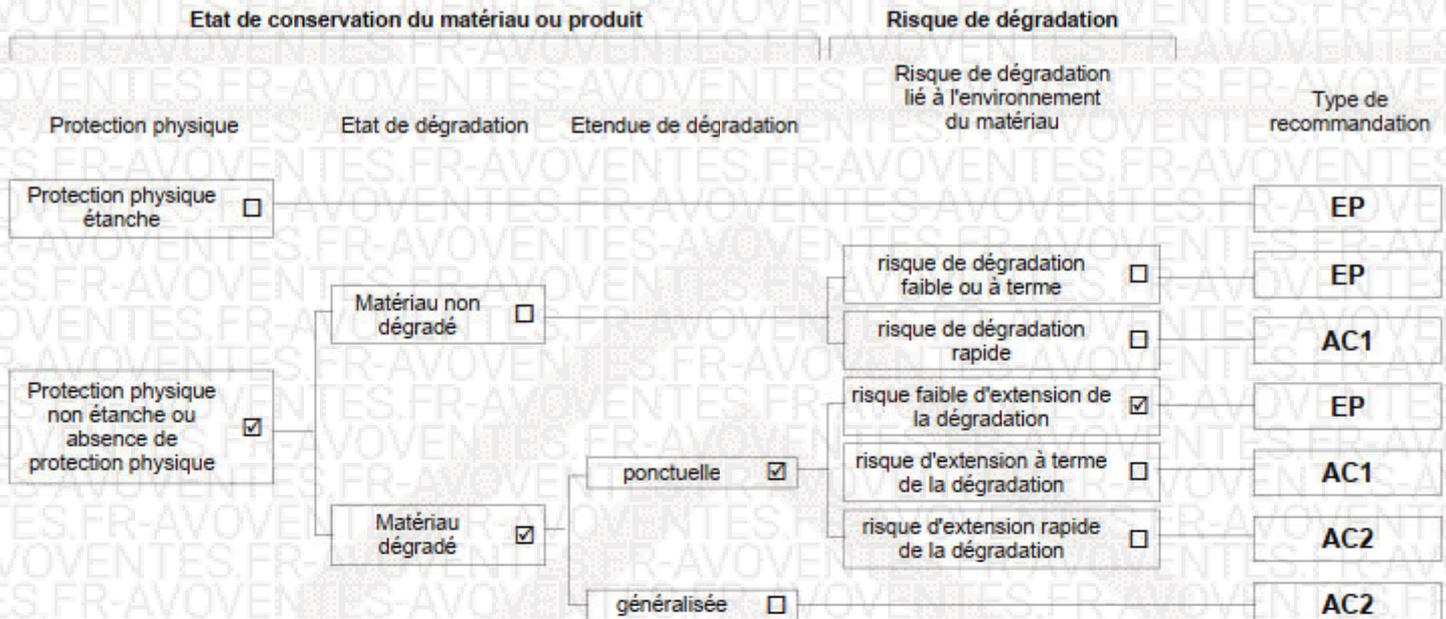
- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nombre de sondage(s) : 7 et nombre de prélèvement(s) : 0

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

Pièce contrôlée : **dégagement caves 2 (niveau : Sous-sol)**

N° **1**

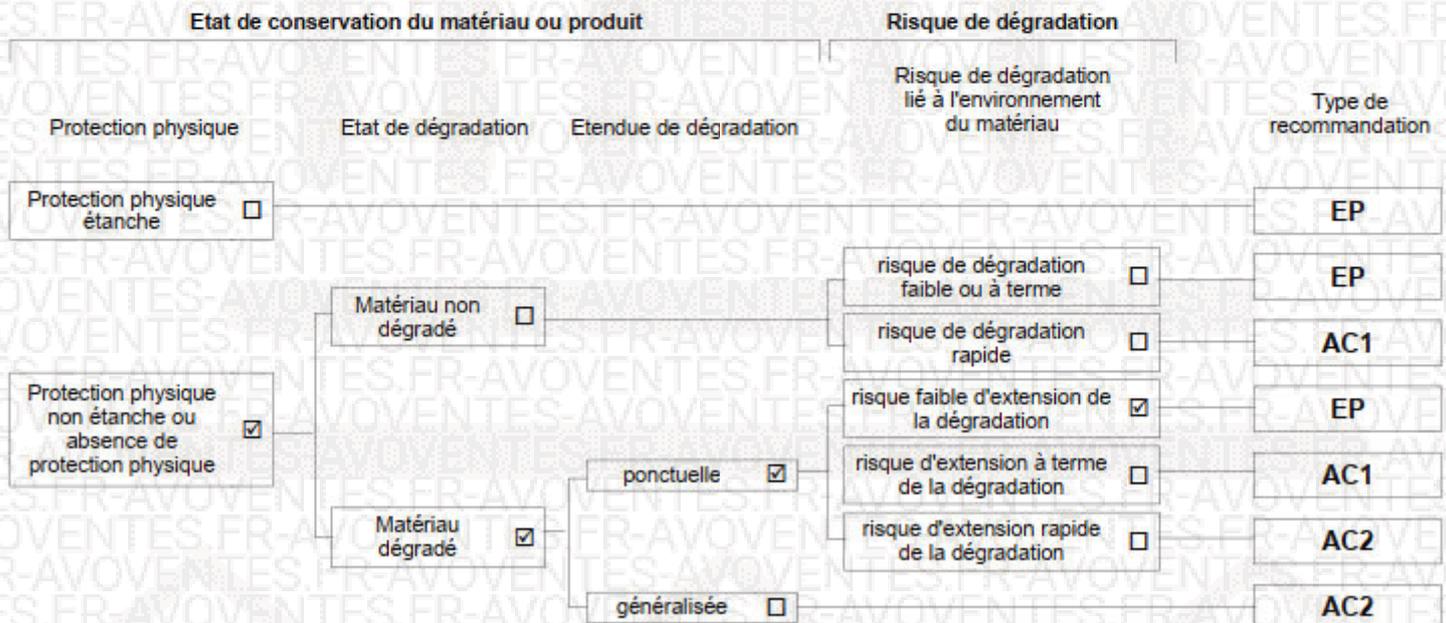


Légende des types de recommandations définis à l'article 5 du présent arrêté :
EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

Type de recommandation évalué : EP

Pièce contrôlée : **dégagement caves 2 (niveau : Sous-sol)**

N° **2**



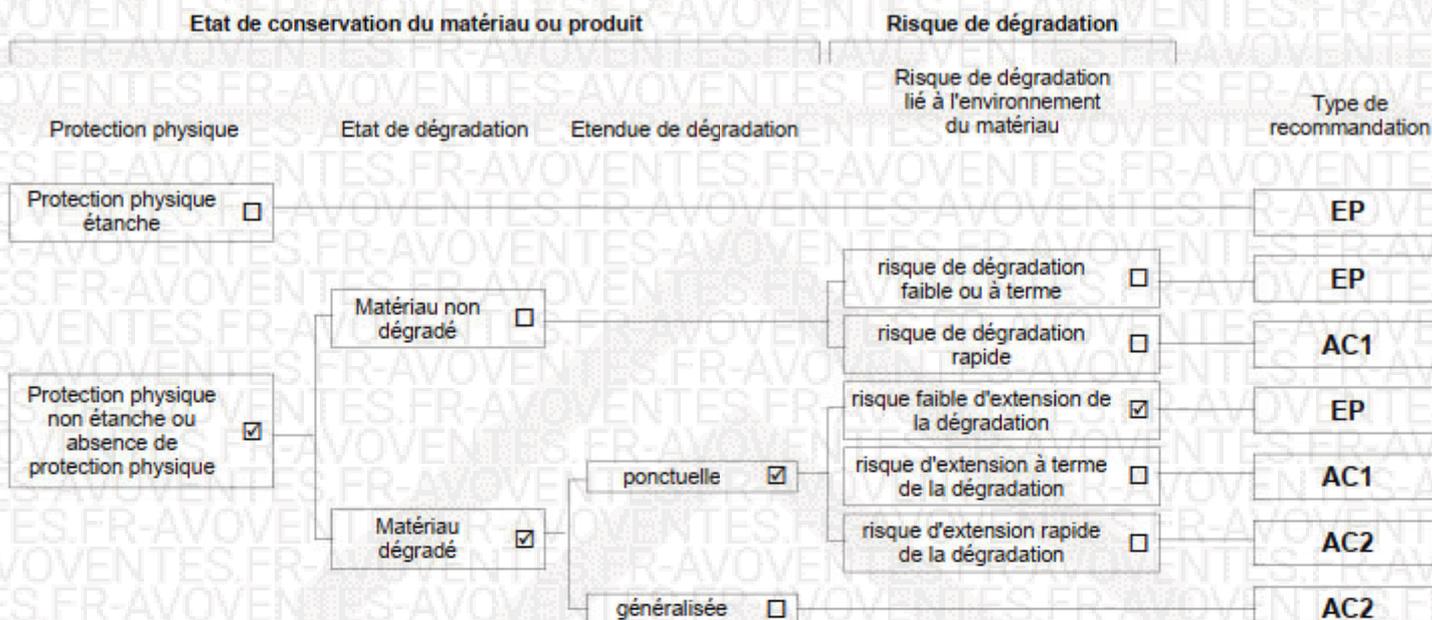
Légende des types de recommandations définis à l'article 5 du présent arrêté :
EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

Type de recommandation évalué : EP

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

Pièce contrôlée : **local chaudière (niveau : Sous-sol)**

N° **3**

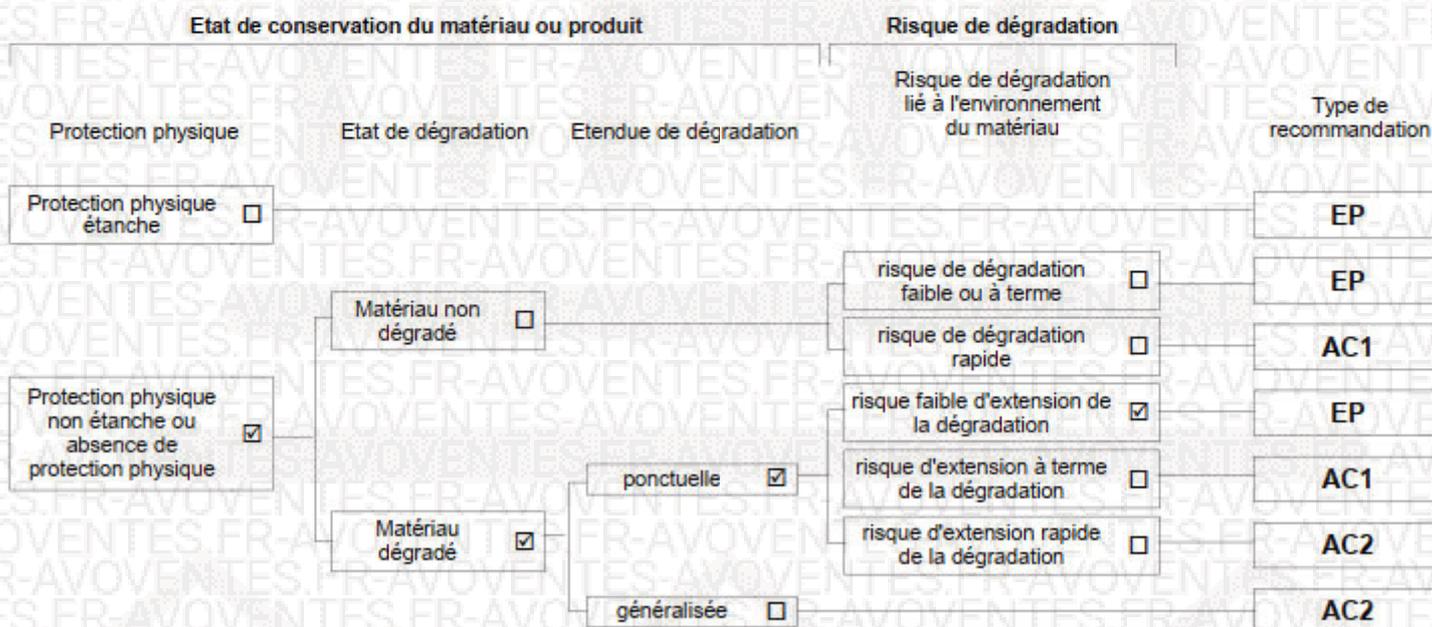


Légende des types de recommandations définis à l'article 5 du présent arrêté :
EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

Type de recommandation évalué : EP

Pièce contrôlée : **local chaudière (niveau : Sous-sol)**

N° **4**

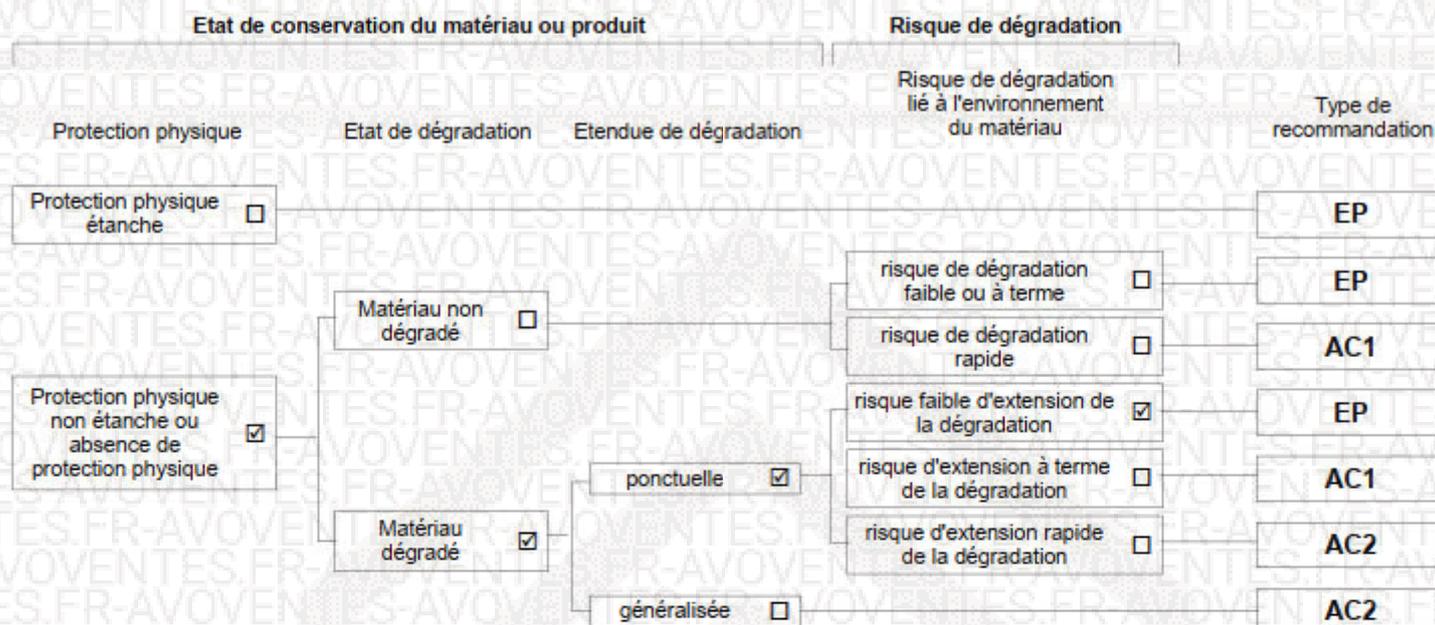


Légende des types de recommandations définis à l'article 5 du présent arrêté :
EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

Type de recommandation évalué : EP

**CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT**

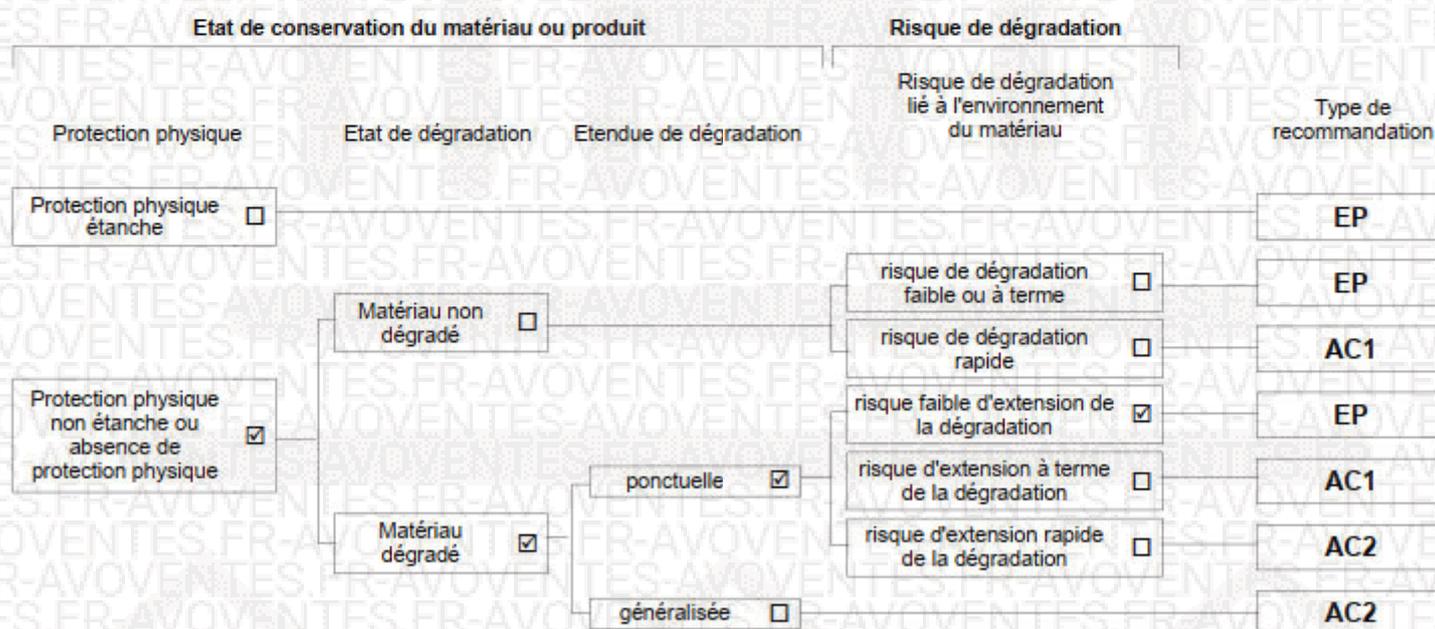
Pièce contrôlée : **local chaudière (niveau : Sous-sol)** N° **5**



Légende des types de recommandations définis à l'article 5 du présent arrêté :
EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

Type de recommandation évalué : EP

Pièce contrôlée : **galerie (niveau : Sous-sol)** N° **6**

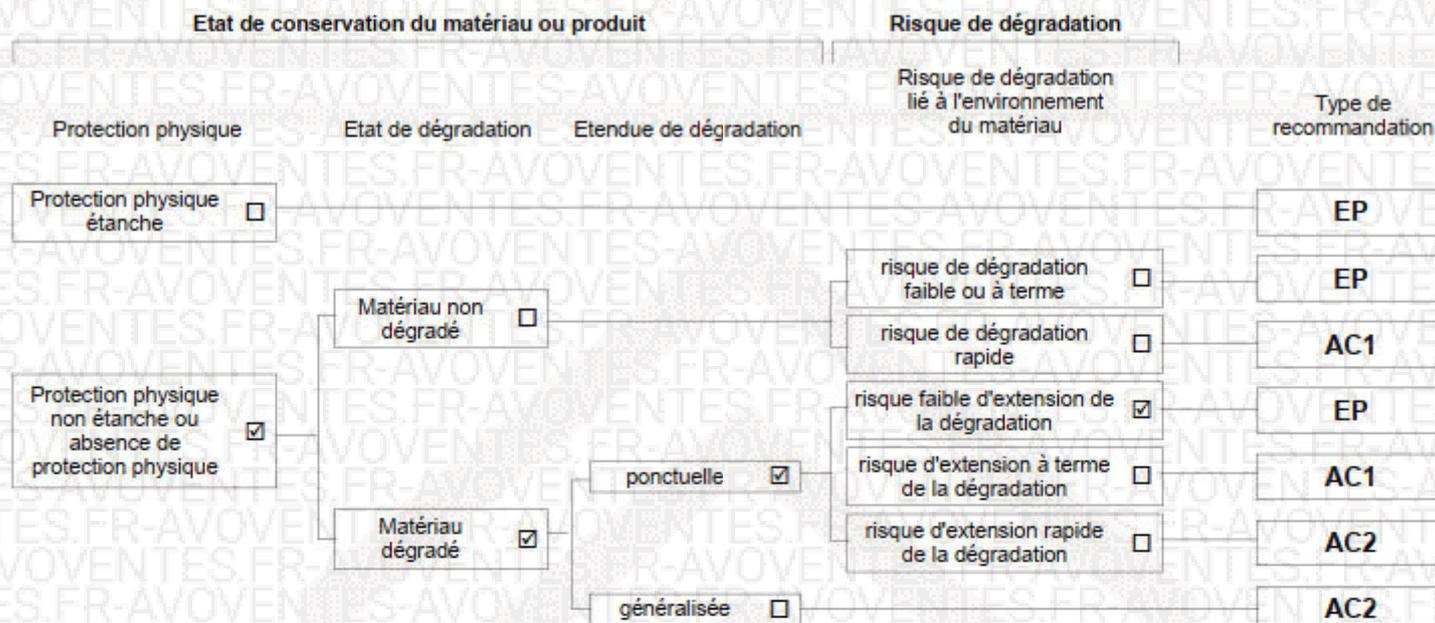


Légende des types de recommandations définis à l'article 5 du présent arrêté :
EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

Type de recommandation évalué : EP

**CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT**

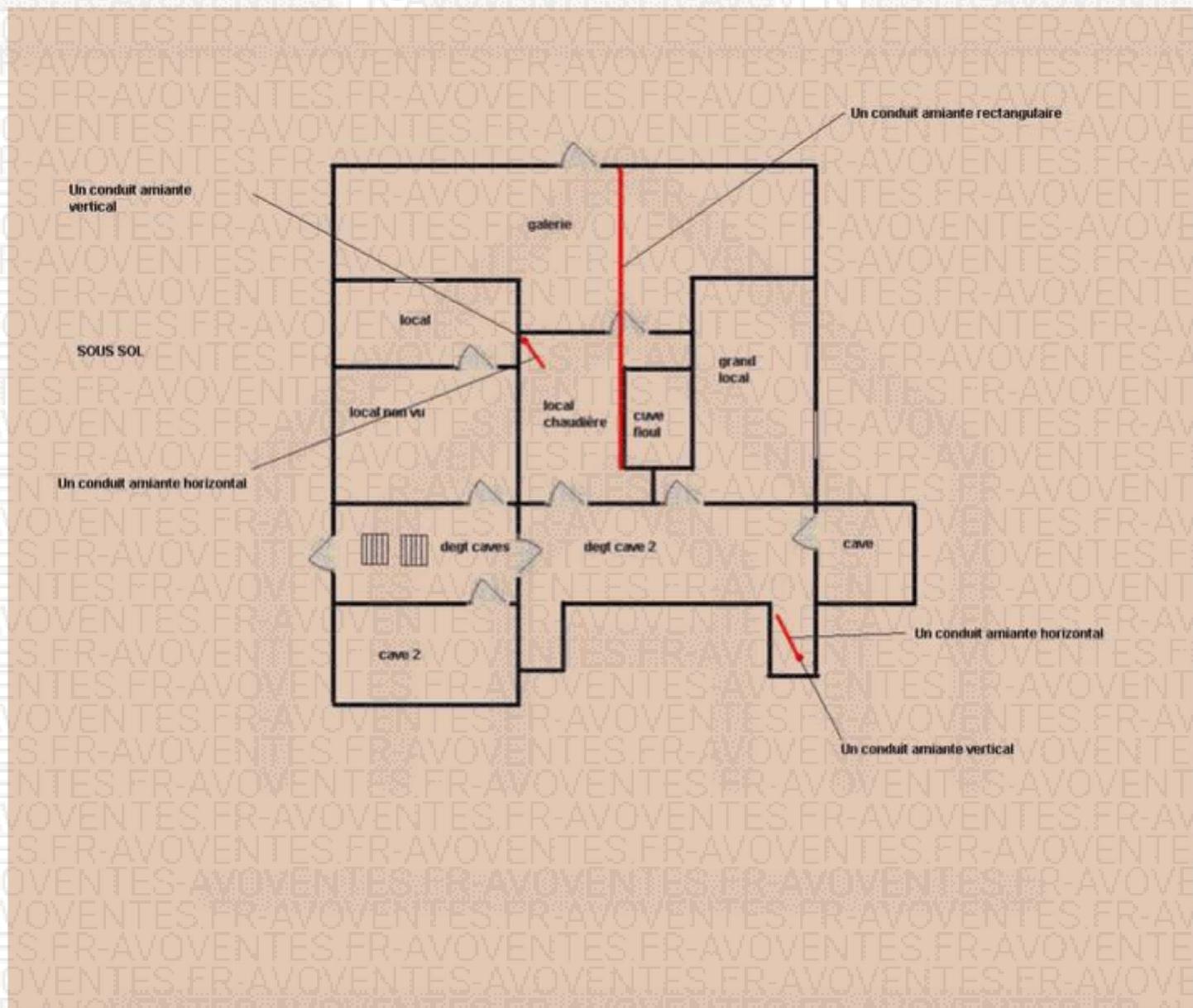
Pièce contrôlée : **bâtiment extérieur** N° **7**



Légende des types de recommandations définis à l'article 5 du présent arrêté :
 EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

Type de recommandation évalué : EP

N° : 1 Croquis sous sol



Observations : ZONES ROUGES = AMIANTE

N° : 2 Croquis rdc



Observations : ZONE ROUGE = AMIANTE

N° : 3 Croquis 1er étage



N° : 4 Croquis 2ème étage

2EME ETAGE



16023 CHATEAU DE LA LOUERE

Référence : Etude DPEV4

Diagnostiqueur :

CABINET PERNOT EXPERTISES

97 avenue Victor Hugo

21000 DIJON

tel : 03.80.500.547

fax : 03.80.50.17.10

Propriétaire :

fax :

Propriétaire des installations communes :

tel :

fax :

Gestion du syndic :

tel :

fax :

Mandataire :

CREDIT AGRICOLE

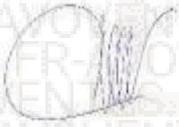
269 faubourg Croncels

10000 TROYES

tel :

fax :

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

N° : 1721V20031580 Valable jusqu'au : 21/12/2027 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : Avant 1948 Surface habitable : 460,00 m ² Adresse : chateau de la Louère bien cadastré AT 362 et 367 21500 MONTBARD	Date : 22/12/2017 Date de visite : 01/09/2017 Diagnostiqueur : CABINET PERNOT EXPERTISES 97 avenue Victor Hugo 21000 DIJON Numéro certification : 8013411 Signature : 
Propriétaire : Nom :	Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie obtenues en l'absence de factures d'énergie

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage				
Eau chaude sanitaire				
Refroidissement				
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSES				Abonnements compris

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

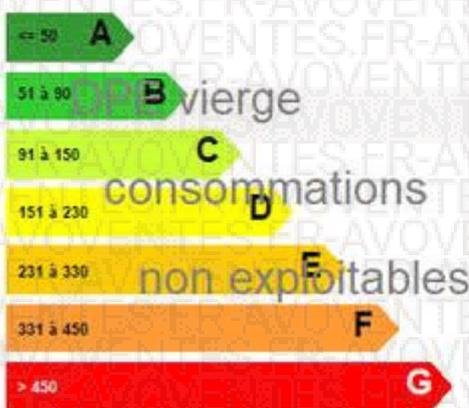
Consommation réelle : 0 kWh_{EP}/m².an

Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 0 kg éqCO₂/m².an

sur la base d'estimations au logement

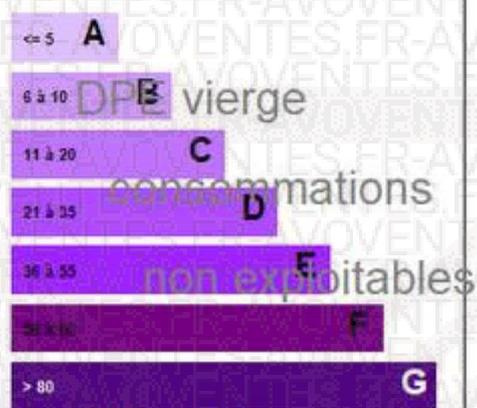
Logement économe



Logement énergivore

Logement

Faible émission de GES



Forte émission de GES

Logement

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)**Descriptif du logement et de ses équipements**

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Mur en pierre de taille/moellons Ep 50cm non isolé - Mur en briques pleines simples Ep <=9cm non isolé - Type de mur inconnu non isolé	Système de chauffage : - chaudière fioul VIESSMANN PAROMATT 1994 48/66kw brûleur CUENOD	Système de production d'ECS : - Production ECS par générateur mixte (chauffage et ECS)
Toiture : - Combles aménagés sous rampant pas d'isolation - combles perdus type de plafond inconnu pas d'isolation	Emetteurs : - radiateurs eau chaude	Système de ventilation : - ventilation haute d'extraction.
Menuiseries : - Fen.bat. bois simple vitrage(VNT) Avec ferm. - Fen.bat. bois simple vitrage(VNT) Sans ferm. - PF. avec soub. bois simple vitrage(VNT) Avec ferm. - Porte en bois avec 30% à 60% de vitrage simple - Porte opaque pleine simple en bois	Système de refroidissement :	
Plancher bas : - Voutains en briques ou moellons non isolé sur sous sol	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable:	kWhEP/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :		
<p>Pourquoi un diagnostic</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour informer le futur locataire ou acheteur ; - Pour comparer différents logements entre eux ; - Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. <p>Usages recensés</p> <p>Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.</p> <p>Constitution de l'étiquette énergie</p> <p>La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.</p>		
<p>Énergie finale et énergie primaire</p> <p>L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.</p> <p>L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.</p> <p>Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie</p> <p>Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.</p> <p>Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.</p> <p>Énergies renouvelables</p> <p>Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.</p>		

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'occupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Crédit d'impôt
Isol. murs extérieurs par l'intérieur En construction récente, ne jamais isoler un mur humide. Avant de poser un isolant, traiter au préalable le problème d'humidité. En construction ancienne, ne pas poser de matériau étanche ou hydrophile au risque de menacer sa durée de vie. Ne jamais ventiler la lame d'air entre l'isolant et le mur extérieur par des orifices dans l'isolant donnant sur l'intérieur. Plafonné à 100€ TTC par m ² .	30
Isolation Plafond Combles Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher. Pour bénéficier du crédit d'impôt 2012, choisir un isolant avec $R = 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$.	30
Remplacement des fenêtres Remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres en double-vitrage peu émissif. Pour bénéficier du crédit d'impôt 2012, choisir des fenêtres avec $U_w \leq 1,4 \text{ W} / \text{m}^2 \cdot \text{K}$ pour des menuiseries PVC, $U_w \leq 1,6 \text{ W} / \text{m}^2 \cdot \text{K}$ pour des menuiseries en bois, $U_w \leq 1,8 \text{ W} / \text{m}^2 \cdot \text{K}$ pour des menuiseries métalliques	30
Chaudière à condensation Les radiateurs doivent être adaptés au type de chaudière (type "chaleur douce") pour que le rendement soit optimum.	30
Programmateur Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage et choisir un programmateur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance. Ne pas la placer : sur une paroi ensoleillée, près d'une entrée d'air neuf, près d'une zone de courant d'air, au dessus d'un émetteur, près d'une cheminée d'agrément.	30
VMC Hygro A	0

Commentaires :

Logement inoccupé au jour de la visite. nous n'avons pas eu communication des factures d'énergie. Ne pouvant utiliser pour ce type de bien une méthode de calcul conventionnel (voir arrêté du 8 février 2012), il n'est pas possible d'établir une estimation des consommations et de fournir les étiquettes " énergie " et " climat". Le diagnostic se limite aux constatations et aux descriptifs.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! <http://www.impots.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> ou <http://www.ademe.fr>

Le présent rapport est établi par une personne

dont les compétences sont certifiées par: Bureau

Véritas Certification n°8013411

60 avenue du Général de Gaulle

92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX

certification: 8013411

Assuré par ALLIANZ IARD

87 rue Richelieu

75002 PARIS

N°: 49 022 209

CONSTAT de RISQUE d'EXPOSITION au PLOMB (CREP) selon l'arrêté du 19/08/2011

RAPPORT N° 18184

Le CREP suivant concerne :

Parties privatives Avant la vente Parties occupées Avant la mise en location Parties communes d'un immeuble Avant travaux

1 Bien immobilier : **chateau de la Louère 21500 MONTBARD**
Section cadastrale : AT 367 et 362

Appartenant à : CAVOVENTES.FR

1.1 Renseignements concernant la mission

Nom et nature du commanditaire de la mission : CREDIT AGRICOLE
269 faubourg Croncels
10000 TROYES
en qualité de créancier

2 Auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	<small>CAVOVENTES.FR</small>
N° de certificat de certification	certification n° 8013386 valable jusqu'au 21/08/2022 , obtenu le 22/08/2017
Organisme de qualification	Bureau VERITAS CERTIFICATION
Organisme assurance professionnelle	AXA FRANCE IARD SA - contrat n° 10592956604 - date de validité : 31/12/2022
Date de visite faisant l'objet du CREP	13/04/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau VERITAS CERTIFICATION , 60 avenue du Général de Gaulle 92046 PARIS-LA-DEFENSE CEDEX.

2.1 Appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS Bioritech		
Modèle de l'appareil et N° de série	FEnX Smart	2-0518	
Nature du radionucléide	Cd109	Activité à cette date :	370 MBq
Date du dernier chargement de source	07/08/2020	Date d'expiration :	01/02/2024
Autorisation ASN (DGSNR)	CODEP-DJN-2020 - 053127 du 03/11/2020		

2.2 Conclusion

Sur un total de 489 unités de diagnostic : 9,00 % non mesurées, 33,74 % de classe 0 (inférieure au seuil réglementaire), 0,00 % de classe 1 (non visible ou non dégradé), 0,00 % de classe 2 (état d'usage) et 57,26 % de classe 3 (dégradé). Les recherches ont révélé la présence de plomb dans les revêtements, au-dessus du seuil réglementaire. Compte tenu de la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 3, le propriétaire a l'obligation d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb et de communiquer le constat aux occupants de l'immeuble concerné et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises. Article L1334-9 Csp: " Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale."

RAPPORT N° 18184

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par  à DIJON le 20 Avril 2022 conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 19 août 2011 «Protocole de réalisation d'un constat des risques d'exposition au plomb».



Identification de la mission :

L'identification des revêtements contenant du plomb dans les immeubles d'habitation construits avant le 1er janvier 1949 est réalisée :

- dans le cas de la vente d'un bien en application de l'article L. 1334-6 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon etc.) ;
- dans le cas de la mise en location de parties privatives en application de l'article L. 1334-7 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc.) ;
- dans le cas de travaux de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements ou hors contexte de travaux, pour les parties communes (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc.).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Lorsque le constat porte sur des parties privatives, et lorsque le bien est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

- dans le cas de travaux pour les parties privatives, selon l'arrêté du 12 mai 2009, l'inspection porte sur l'ensemble des locaux dans lesquels des travaux ont été prescrits. Il est vérifié que les travaux ont été réalisés conformément à la notification mentionnée à l'article L. 1334-2 du code de la santé publique, notamment que les surfaces dégradées renfermant du plomb ont été traitées et que ce plomb n'est plus accessible.

Sommaire**1 Renseignements concernant le bien immobilier****2 Renseignements concernant la mission**

- 2.1 L'auteur du constat
- 2.2 L'appareil à fluorescence X
- 2.3 Le laboratoire d'analyse éventuel
- 2.4 Le bien objet de la mission

3 Méthodologie employée

- 3.1 Valeurs de référence utilisées pour la mesure du plomb par fluorescence X
- 3.2 Stratégie de mesurage
- 3.3 Recours à l'analyse chimique

4 Présentation des résultats**5 Résultats de mesures****6 Conclusion**

- 6.1 Classement des unités de diagnostics
- 6.2 Recommandations au propriétaire
- 6.3 Commentaires
- 6.4 Facteurs de dégradation du bâti
- 6.5 Transmission du constat au préfet

7 Les obligations d'informations pour les propriétaires**8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb**

- 8.1 Textes de référence
- 8.2 Ressources documentaires

9 Annexes

- 9.1 Notices d'information
- 9.2 Croquis
- 9.3 Analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant



2.3 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	CARSO - LABORATOIRE SANTE DE L
Coordonnées	321 avenue Jean Jaurès 69362 LYON CEDEX 07

2.4 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	chateau de la Louère 21500 MONTBARD
Description de l'ensemble immobilier	Château comprenant: entrée avec placards, pièce 1, dégagement escalier, pièce 2, pièce 3, placards gaines 1 et 2, pièce 4 avec placard, dégagement lavabo, lingerie, wc 1, wc 2, escalier, palier, dégagement lavabo 2, wc 3, douche, wc 4, grand dégagement, pl/esc, balcon, palier service, pièce 5, dégagement, pièce 6, pièce 7, pièce 8 avec placard, pièce 9 avec placard, palier mansardes, dégagements mansardes avec placard, mansarde 1, mansarde 2, mansardes 3, dégagement mansardes 3, mansarde 5, lavabvo, mansarde 6, wc 1, wc 2, placard, dégagement caves, local non vu, dégagement caves 2, local chaudière, galerie, local grand local, cave 1, cave 2, local extérieur, bâtiment extérieur.
Année de construction	avant 1949
Localisation du bien objet de la mission	
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (si CREP sur parties communes)	
L'occupant est	propriétaire <input type="checkbox"/> locataire <input type="checkbox"/> aucun <input checked="" type="checkbox"/>
Nom de l'occupant si différent du propriétaire	
Présence et nombre d'enfants mineurs dont des enfants de moins de 6 ans	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Date de visite faisant l'objet du CREP	13/04/2022
Croquis du bien immobilier	renvoi au(x) annexe(s) jointe(s)

Liste des locaux visités

entrée avec placards , pièce 1 , dégagement escalier , pièce 2 , pièce 3 , placards gaines 1 et 2 , pièce 4 avec

placard , dégagement lavabo , lingerie , wc 1 , wc 2 , escalier , palier , dégagement lavabo 2 , wc 3 , douche , wc 4 , grand dégagement , pl/esc , balcon , palier service , pièce 5 , dégagement , pièce 6 , pièce 7 , pièce 8 avec placard , pièce 9 avec placard , palier mansardes , dégagements mansardes avec placard , mansarde 1 , mansarde 2 , mansarde 3 , dégagement mansardes 2 , mansarde 4 , dégagement mansardes 3 , mansarde 5 , lavabo , mansarde 6 , wc 5 , wc 6 , placard , dégagement caves , dégagement caves 2 , local chaudière , galerie , local , grand local , cave , cave 2 , local extérieur , bâtiment extérieur ,

Liste des locaux non visités (avec justification)

local non vu : fermé: pas de clé

3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb».

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,...(ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb - Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Note : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration surfacique en plomb	Type de dégradation	Classement
≥ seuil	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3
< seuil		0

RAPPORT N° 18184

AVOVENTES.FR

5 Résultats des mesures

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation (facultatif)	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classement
Local n° 1 : entrée									
21	A	allège 1	bois	Peinture		6,90	dégradé	écailles	3
26	A	allège 2	bois	Peinture		13,50	dégradé	fissures	3
20	A	embrasures 1	bois	Peinture		10,40	dégradé	écailles	3
25	A	embrasures 2	bois	Peinture		10,90	dégradé	écailles	3
17	A	Fenetre 1	Bois	Peinture		8,70	dégradé	écailles	3
22	A	Fenetre 2	bois	Peinture		10,40	dégradé	écailles	3
18	A	Fenetre ext 1	Bois	Peinture		19,40	dégradé	fissures	3
23	A	Fenetre ext 2	bois	Peinture		6,80	dégradé	fissures	3
2	A	Mur	Platre	Peinture		0,00			0
3			Platre	Peinture		0,00			0
37	A	Plinthe	Bois	Peinture		3,20	dégradé	écailles	3
14	A	Porte	Bois	Peinture		7,70	dégradé	fissures	3
15	A	Porte ext	Bois	Peinture		12,80	dégradé	fissures	3
16	A	Volet	métal	Peinture		10,80	dégradé	écailles	3
19			métal	Peinture		20,20	dégradé	écailles	3
24	A	Volet 2	métal	Peinture		10,80	dégradé	écailles	3
4	B	Mur	Platre	Peinture		0,30			0
5			Platre	Peinture		0,00			0
27	B	Porte	Bois	Peinture		3,60	dégradé	écailles	3
28	B	Porte 2	Bois	Peinture		5,70	dégradé	écailles	3
6	C	Mur	Platre	Peinture		0,05			0
7			Platre	Peinture		0,01			0
29	C	Porte	Bois	Peinture		2,40	dégradé	écailles	3
30	C	Porte 2	Bois	Peinture		9,60	dégradé	fissures	3
35	D	allège	bois	Peinture		10,30	dégradé	écailles	3
34	D	embrasures	platre	Peinture		13,80	dégradé	fissures	3
31	D	Fenetre	Bois	Peinture		5,40	dégradé	écailles	3
32	D	Fenetre ext	Bois	Peinture		9,80	dégradé	fissures	3
8	D	Mur	Platre	Peinture		0,03			0
9			Platre	Peinture		0,03			0
33	D	Volet	métal	Peinture		7,60	dégradé	écailles	3
10	E	Mur	Platre	Peinture		0,01			0
11			Platre	Peinture		0,01			0
36	E	Porte	Bois	Peinture		5,50	dégradé	écailles	3
12	F	Mur	Platre	Peinture		0,03			0

RAPPORT N° 18184

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation (facultatif)	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classe ment
13			Platre	Peinture		0,03			0
	F	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

Nombre total d'unité de diagnostic = 30 / Nombre d'unité de classe 3 = 23 soit 76,67 %

Local n° 2 : Pièce 1

58	A	allège 2	bois	Peinture		4,70	dégradé	écailles	3
59	A	Mur	Platre	Peinture		0,90			0
60			Platre	Peinture		0,60			0
40	A	Plinthe	Bois	Peinture		10,30	dégradé	écailles	3
39	A	Porte	Bois	Peinture		3,20	dégradé	fissures	3
47	B	allège	bois	Peinture		8,40	dégradé	fissures	3
46	B	embrasures	platre	Peinture		6,90	dégradé	écailles	3
42	B	Fenetre	Bois	Peinture		10,20	dégradé	écailles	3
43	B	Fenetre ext	Bois	Peinture		5,70	dégradé	fissures	3
61	B	Mur	Platre	Peinture		0,70			0
62			Platre	Peinture		0,30			0
44	B	Volet	métal	Peinture		6,80	dégradé	écailles	3
45	B	Volet int	bois	Peinture		7,50	dégradé	fissures	3
52	C	allège 1	bois	Peinture		6,80	dégradé	écailles	3
51	C	embrasures 1	platre	Peinture		10,60	dégradé	écailles	3
56	C	embrasures 2	platre	Peinture		6,80	dégradé	écailles	3
48	C	Fenetre 1	Bois	Peinture		3,30	dégradé	écailles	3
53	C	Fenetre 2	bois	Peinture		8,60	dégradé	écailles	3
49	C	Fenetre ext 1	Bois	Peinture		5,40	dégradé	fissures	3
54	C	Fenetre ext 2	bois	Peinture		13,40	dégradé	fissures	3
63	C	Mur	Platre	Peinture		0,50			0
64			Platre	Peinture		0,09			0
50	C	Volet	métal	Peinture		7,10	dégradé	écailles	3
55	C	Volet 2	métal	Peinture		11,90	dégradé	fissures	3
57	C	Volet int	bois	Peinture		5,90	dégradé	fissures	3
65	D	Mur	Platre	Peinture		0,10			0
66			Platre	Peinture		0,30			0
41	D	Porte	Bois	Peinture		8,70	dégradé	fissures	3

Nombre total d'unité de diagnostic = 24 / Nombre d'unité de classe 3 = 20 soit 83,33 %

Local n° 3 : degt escaliers

67	A	Mur	Platre	enduit		0,20			0
68			Platre	enduit		0,10			0
73	A	Porte	bois	Peinture		3,90	dégradé	écailles	3

Page 8 sur 36

RAPPORT N° 18184

DIAVANTES.FR

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation (facultatif)	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classe ment
69	C	Mur	Platre	enduit		0,03			0
70			Platre	enduit		0,05			0
74	C	Porte	bois	Peinture		5,70	dégradé	écailles	3
71	D	Mur	Platre	enduit		0,04			0
72			Platre	enduit		0,30			0
75	D	Porte	bois	Peinture		8,10	dégradé	écailles	3

Nombre total d'unité de diagnostic = 6 / Nombre d'unité de classe 3 = 3 soit 50,00 %

Local n° 4 : Pièce 2

76	A	Mur	bois	Peinture		2,10	dégradé	écailles	3
80	A	Porte	bois	Peinture		5,50	dégradé	fissures	3
92	B	allège 1	bois	Peinture		10,20	dégradé	fissures	3
98	B	allège 2	bois	Peinture		11,90	dégradé	écailles	3
104	B	allège 3	bois	Peinture		10,20	dégradé	écailles	3
91	B	embrasures 1	platre	Peinture		9,70	dégradé	fissures	3
96	B	embrasures 2	platre	Peinture		8,40	dégradé	écailles	3
102	B	embrasures 3	platre	Peinture		8,70	dégradé	écailles	3
87	B	Fenetre 1	Bois	Peinture		2,90	dégradé	écailles	3
93	B	Fenetre 2	bois	Peinture		2,90	dégradé	écailles	3
99	B	Fenetre 3	bois	Peinture		2,60	dégradé	écailles	3
88	B	Fenetre ext 1	Bois	Peinture		7,10	dégradé	fissures	3
94	B	Fenetre ext 2	bois	Peinture		8,40	dégradé	fissures	3
100	B	Fenetre ext 3	bois	Peinture		4,40	dégradé	fissures	3
77	B	Mur	bois	Peinture		5,70	dégradé	écailles	3
86	B	Plinthe	bois	Peinture		2,90	dégradé	écailles	3
89	B	Volet	métal	Peinture		8,40	dégradé	écailles	3
95	B	Volet 2	métal	Peinture		6,60	dégradé	écailles	3
101	B	Volet 3	métal	Peinture		5,90	dégradé	écailles	3
90	B	Volet int	bois	Peinture		5,60	dégradé	écailles	3
97	B	Volet int 2	bois	Peinture		10,20	dégradé	fissures	3
103	B	Volet int 3	bois	Peinture		9,40	dégradé	écailles	3
78	C	Mur	bois	Peinture		4,90	dégradé	écailles	3
81	C	Porte fenetre	bois	Peinture		7,10	dégradé	fissures	3
82	C	Porte fenetre ext	bois	Peinture		5,80	dégradé	fissures	3
83	C	volet	métal	Peinture		3,50	dégradé	écailles	3
84	C	volet intérieur	bois	Peinture		8,70	dégradé	écailles	3
79	D	Mur	bois	Peinture		9,80	dégradé	écailles	3
85	D	Porte	bois	Peinture		10,20	dégradé	fissures	3

RAPPORT N° 18184

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation (facultatif)	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classement
----	------	---------------------	----------	---------------------	---------------------------	-----------------	----------------------	------------------------------------	------------

Nombre total d'unité de diagnostic = 29 / Nombre d'unité de classe 3 = 29 soit 100,00 %

Local n° 5 : Pièce 3

105	A	Mur	bois	Peinture		2,20	dégradé	fissures	3
109	A	Porte	bois	Peinture		3,30	dégradé	écailles	3
116	B	embrasures 1	platre	Peinture		1,90	dégradé	écailles	3
121	B	embrasures 2	platre	Peinture		2,30	dégradé	écailles	3
126	B	embrasures 3	platre	Peinture		6,40	dégradé	fissures	3
106	B	Mur	bois	Peinture		10,40	dégradé	écailles	3
112	B	Porte fenetre 1	bois	Peinture		10,30	dégradé	fissures	3
117	B	Porte fenetre 2	bois	Peinture		5,50	dégradé	écailles	3
122	B	Porte fenetre 3	bois	Peinture		3,50	dégradé	écailles	3
113	B	Porte fenetre ext 1	bois	Peinture		12,70	dégradé	fissures	3
118	B	Porte fenetre ext 2	bois	Peinture		7,40	dégradé	fissures	3
123	B	Porte fenetre ext 3	bois	Peinture		12,80	dégradé	fissures	3
114	B	volet 1	métal	Peinture		5,90	dégradé	écailles	3
119	B	volet 2	métal	Peinture		8,90	dégradé	écailles	3
124	B	volet 3	métal	Peinture		12,60	dégradé	écailles	3
115	B	volet intérieur 1	bois	Peinture		4,70	dégradé	écailles	3
120	B	volet intérieur 2	bois	Peinture		6,90	dégradé	écailles	3
125	B	volet intérieur 3	bois	Peinture		9,70	dégradé	fissures	3
107	C	Mur	bois	Peinture		2,90	dégradé	fissures	3
110	C	Porte	bois	Peinture		2,90	dégradé	écailles	3
108	D	Mur	bois	Peinture		4,80	dégradé	écailles	3
111	D	Porte	bois	Peinture		7,80	dégradé	fissures	3

Nombre total d'unité de diagnostic = 22 / Nombre d'unité de classe 3 = 22 soit 100,00 %

Local n° 6 : Pièce 4

127	A	Mur	Platre	papier peint		0,20			0
128			Platre	papier peint		0,10			0
135	A	Porte	bois	Peinture		3,90	dégradé	fissures	3
140	B	Embrasures	platre	Peinture		10,20	dégradé	écailles	3
129	B	Mur	Platre	papier peint		0,03			0
130			Platre	papier peint		0,05			0
136	B	Porte fenetre	bois	Peinture		6,90	dégradé	fissures	3
137	B	Porte fenetre ext	bois	Peinture		8,70	dégradé	écailles	3
138	B	volet	métal	Peinture		3,30	dégradé	écailles	3
139	B	volet int	bois	Peinture		8,70	dégradé	écailles	3
146	C	allège	platre	Peinture		1,90	dégradé	écailles	3

RAPPORT N° 18184

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation (facultatif)	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classe ment
152	C	allège 2	platre	Peinture		7,60	dégradé	fissures	3
158	C	allège 3	platre	Peinture		2,20	dégradé	fissures	3
145	C	Embrasures	platre	Peinture		11,20	dégradé	fissures	3
151	C	Embrasures 2	platre	Peinture		8,10	dégradé	écailles	3
157	C	Embrasures 3	platre	Peinture		6,30	dégradé	écailles	3
141	C	Fenetre	bois	Peinture		5,20	dégradé	fissures	3
147	C	Fenetre 2	bois	Peinture		9,70	dégradé	écailles	3
153	C	Fenetre 3	bois	Peinture		11,40	dégradé	écailles	3
142	C	Fenetre ext	bois	Peinture		4,70	dégradé	écailles	3
148	C	Fenetre ext 2	bois	Peinture		5,80	dégradé	écailles	3
154	C	Fenetre ext 3	bois	Peinture		5,70	dégradé	écailles	3
131	C	Mur	Platre	papier peint		0,03			0
132			Platre	papier peint		0,05			0
143	C	volet	métal	Peinture		6,80	dégradé	écailles	3
149	C	volet 2	métal	Peinture		4,30	dégradé	écailles	3
155	C	volet 3	métal	Peinture		9,50	dégradé	écailles	3
144	C	volet int	bois	Peinture		8,20	dégradé	écailles	3
150	C	volet int 2	bois	Peinture		6,50	dégradé	fissures	3
156	C	volet int 3	bois	Peinture		7,20	dégradé	écailles	3
133	D	Mur	Platre	papier peint		0,04			0
134			Platre	papier peint		0,30			0

Nombre total d'unité de diagnostic = 28 / Nombre d'unité de classe 3 = 24 soit 85,71 %

Local n° 7 : degt lavabo

163	A	Mur	Platre	Fibres de verre		0,05			0
164			Platre	Fibres de verre		0,03			0
	A	Plafond	panneaux récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
165	B	Mur	Platre	Fibres de verre		0,05			0
166			Platre	Fibres de verre		0,05			0
167	C	Mur	Platre	Fibres de verre		0,03			0
168			Platre	Fibres de verre		0,05			0
	C	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
169	D	Mur	Platre	Fibres de verre		0,04			0
170			Platre	Fibres de verre		0,30			0
	D	Porte 1	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

RAPPORT N° 18184

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation (facultatif)	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classe ment
	D	Porte 2	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

Nombre total d'unité de diagnostic = 9 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

Local n° 8 : lingerie

172	A	Mur	Platre	Fibres de verre		0,01			0
173			Platre	Fibres de verre		0,03			0
	A	Plafond	panneaux récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
174	B	Mur	Platre	Fibres de verre		0,05			0
175			Platre	Fibres de verre		0,05			0
182	C	Fenetre	bois	Peinture		2,30	dégradé	écailles	3
183	C	Fenetre ext	bois	Peinture		4,10	dégradé	écailles	3
176	C	Mur	Platre	Fibres de verre		0,03			0
177			Platre	Fibres de verre		0,05			0
184	D	Fenetre	bois	Peinture		2,10	dégradé	fissures	3
185	D	Fenetre ext	bois	Peinture		3,20	dégradé	écailles	3
178	D	Mur	Platre	Fibres de verre		0,04			0
179			Platre	Fibres de verre		0,30			0

Nombre total d'unité de diagnostic = 10 / Nombre d'unité de classe 3 = 4 soit 40,00 %

Local n° 9 : wc 1

186	A	Mur	Platre	Fibres de verre		0,05			0
187			Platre	Fibres de verre		0,02			0
	A	Plafond	panneaux récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
188	B	Mur	Platre	Fibres de verre		0,03			0
189			Platre	Fibres de verre		0,05			0
196	C	Fenetre	bois	Peinture		3,30	dégradé	fissures	3
197	C	Fenetre ext	bois	Peinture		4,10	dégradé	écailles	3
190	C	Mur	Platre	Fibres de verre		0,03			0
191			Platre	Fibres de verre		0,05			0
198	C	Volet	métal	Peinture		5,20	dégradé	fissures	3
192	D	Mur	Platre	Fibres de verre		0,04			0
193			Platre	Fibres de verre		0,30			0

Nombre total d'unité de diagnostic = 9 / Nombre d'unité de classe 3 = 3 soit 33,33 %

Local n° 10 : wc 2

199	A	Mur	Platre	Fibres de verre		0,05			0
-----	---	-----	--------	-----------------	--	------	--	--	---

RAPPORT N° 18184

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation (facultatif)	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classe ment
200			Platre	Fibres de verre		0,02			0
	A	Plafond	panneaux récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
201	B	Mur	Platre	Fibres de verre		0,03			0
202			Platre	Fibres de verre		0,05			0
211	C	barreaux	métal	Peinture		6,30	dégradé	écailles	3
209	C	Fenetre	bois	Peinture		5,10	dégradé	écailles	3
210	C	Fenetre ext	bois	Peinture		4,30	dégradé	écailles	3
203	C	Mur	Platre	Fibres de verre		0,03			0
204			Platre	Fibres de verre		0,05			0
205	D	Mur	Platre	Fibres de verre		0,04			0
206			Platre	Fibres de verre		0,30			0

Nombre total d'unité de diagnostic = 9 / Nombre d'unité de classe 3 = 3 soit 33,33 %

Local n° 11 : escalier

224	A	barreaux	métal	Peinture		1,60	dégradé	écailles	3
	A	contre marche	pierre brut				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	marche	pierre brut				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
214	B	Mur	Platre	papier peint		0,03			0
215			Platre	papier peint		0,05			0
220			bois	Peinture		3,20	dégradé	écailles	3
223	B	plinthe	bois	Peinture		2,80	dégradé	écailles	3
229	C	embrasures	platre	Peinture		7,90	dégradé	écailles	3
225	C	Fenetre	bois	Peinture		2,20	dégradé	fissures	3
226	C	Fenetre ext	bois	Peinture		12,50	dégradé	écailles	3
228	C	garde corps	métal	Peinture		10,60	dégradé	écailles	3
216	C	Mur	Platre	papier peint		0,03			0
217			Platre	papier peint		0,05			0
221			bois	Peinture		1,90	dégradé	écailles	3
227	C	volet	métal	Peinture		8,70	dégradé	écailles	3
218	D	Mur	Platre	papier peint		0,04			0
219			Platre	papier peint		0,30			0
222			bois	Peinture		5,70	dégradé	fissures	3

Nombre total d'unité de diagnostic = 12 / Nombre d'unité de classe 3 = 10 soit 83,33 %

Local n° 12 : palier

230	B	Mur	Platre	Peinture		0,01			0
-----	---	-----	--------	----------	--	------	--	--	---

RAPPORT N° 18184

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation (facultatif)	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classe ment
231			Platre	Peinture		0,20			0
	B	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
232	C	Mur	Platre	Peinture		0,40			0
233			Platre	Peinture		0,03			0
	C	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
234	D	Mur	Platre	Peinture		0,04			0
235			Platre	Peinture		0,20			0

Nombre total d'unité de diagnostic = 5 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

Local n° 13 : degt lavabo 2

242	A	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
243			Platre	Fibres de verre		0,03			0
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
244	B	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
245			Platre	Fibres de verre		0,00			0
	B	Porte 1	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Porte 2	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
254	C	Fenetre	bois	Peinture		6,70	dégradé	écailles	3
258	C	Fenetre 2	bois	Peinture		9,70	dégradé	écailles	3
255	C	Fenetre ext	bois	Peinture		8,10	dégradé	écailles	3
259	C	Fenetre ext 2	bois	Peinture		6,30	dégradé	écailles	3
257	C	garde corps	métal	Peinture		12,40	dégradé	écailles	3
246	C	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
247			Platre	Fibres de verre		0,00			0
256	C	volet	métal	Peinture		9,40	dégradé	écailles	3
260	C	volet 2	métal	Peinture		5,20	dégradé	écailles	3
248	D	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
249			Platre	Fibres de verre		0,00			0
250	E	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
251			Platre	Fibres de verre		0,00			0
	E	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
252	F	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
253			Platre	Fibres de verre		0,00			0

Nombre total d'unité de diagnostic = 17 / Nombre d'unité de classe 3 = 7 soit 41,18 %

Local n° 14 : wc 3

RAPPORT N° 18184

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation (facultatif)	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classe ment
261	A	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
262			Platre	Fibres de verre		0,00			0
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
263	B	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
264			Platre	Fibres de verre		0,00			0
265	C	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
266			Platre	Fibres de verre		0,00			0
267	D	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
268			Platre	Fibres de verre		0,00			0

Nombre total d'unité de diagnostic = 5 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

Local n° 15 : douche

270	A	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
271			Platre	Fibres de verre		0,00			0
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
272	B	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
273			Platre	Fibres de verre		0,00			0
279	C	Fenetre	bois	Peinture		5,50	dégradé	écailles	3
280	C	Fenetre ext	bois	Peinture		7,60	dégradé	écailles	3
274	C	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
275			Platre	Fibres de verre		0,00			0
281	C	volet	métal	Peinture		10,20	dégradé	écailles	3
276	D	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
277			Platre	Fibres de verre		0,00			0

Nombre total d'unité de diagnostic = 8 / Nombre d'unité de classe 3 = 3 soit 37,50 %

Local n° 16 : wc 4

282	A	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
283			Platre	Fibres de verre		0,00			0
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
284	B	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
285			Platre	Fibres de verre		0,00			0
286	C	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
287			Platre	Fibres de verre		0,00			0
293	D	barreaux	métal	Peinture		7,80	dégradé	écailles	3
291	D	Fenetre	bois	Peinture		6,30	dégradé	écailles	3
292	D	Fenetre ext	bois	Peinture		5,10	dégradé	écailles	3
288	D	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0

Page 15 sur 36

RAPPORT N° 18184

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation (facultatif)	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classe ment
289			Platre	Fibres de verre		0,00			0

Nombre total d'unité de diagnostic = 8 / Nombre d'unité de classe 3 = 3 soit 37,50 %

Local n° 17 : grand dégagement

294	A	Mur	Platre	Peinture		0,00			0
295			Platre	Peinture		0,20			0
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
306	B	embrasures	platre	Peinture		11,20	dégradé	écailles	3
310	B	embrasures 2	platre	Peinture		14,30	dégradé	écailles	3
314	B	embrasures 3	platre	Peinture		11,40	dégradé	fissures	3
296	B	Mur	Platre	Peinture		0,30			0
297			Platre	Peinture		0,04			0
303	B	Porte fenetre 1	bois	Peinture		5,30	dégradé	écailles	3
307	B	Porte fenetre 2	bois	Peinture		10,60	dégradé	écailles	3
311	B	Porte fenetre 3	bois	Peinture		11,70	dégradé	fissures	3
304	B	Porte fenetre ext 1	bois	Peinture		7,10	dégradé	écailles	3
308	B	Porte fenetre ext 2	bois	Peinture		1,90	dégradé	écailles	3
312	B	Porte fenetre ext 3	bois	Peinture		9,80	dégradé	écailles	3
305	B	volet 1	métal	Peinture		5,80	dégradé	écailles	3
309	B	volet 2	métal	Peinture		7,90	dégradé	écailles	3
313	B	volet 3	métal	Peinture		8,90	dégradé	écailles	3
298	C	Mur	Platre	Peinture		0,01			0
299			Platre	Peinture		0,03			0
315	C	Porte	bois	Peinture		6,30	dégradé	écailles	3
	C	Porte 2	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
300	D	Mur	Platre	Peinture		0,08			0
301			Platre	Peinture		0,70			0
	D	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

Nombre total d'unité de diagnostic = 20 / Nombre d'unité de classe 3 = 13 soit 65,00 %

Local n° 18 : palier services

318	A	Mur	Platre	Peinture		0,00			0
319			Platre	Peinture		0,00			0
329	A	Plinthe	bois	Peinture		5,40	dégradé	fissures	3
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
320	B	Mur	Platre	Peinture		0,00			0
321			Platre	Peinture		0,00			0

RAPPORT N° 18184

DIA

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation (facultatif)	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classe ment
	B	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
322	C	Mur	Platre	Peinture		0,00			0
323			Platre	Peinture		0,00			0
324	D	Mur	Platre	Peinture		0,00			0
325			Platre	Peinture		0,00			0
	D	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

Nombre total d'unité de diagnostic = 8 / Nombre d'unité de classe 3 = 1 soit 12,50 %

Local n° 19 : pièce 5

330	A	Mur	Platre	Peinture		0,00			0
331			Platre	Peinture		0,20			0
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
332	B	Mur	Platre	Peinture		0,50			0
333			Platre	Peinture		0,40			0
343	C	embrasures	platre	Peinture		4,20	dégradé	écailles	3
339	C	Fenetre	bois	Peinture		3,80	dégradé	écailles	3
340	C	Fenetre ext	bois	Peinture		7,10	dégradé	écailles	3
342	C	garde corps	métal	Peinture		5,60	dégradé	écailles	3
334	C	Mur	Platre	Peinture		0,60			0
335			Platre	Peinture		0,20			0
341	C	volet	métal	Peinture		9,10	dégradé	écailles	3
	D	Embrasures	pierre brut				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Embrasures 2	pierre brut				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
344	D	Fenetre	bois	Peinture		3,80	dégradé	écailles	3
349	D	Fenetre 2	bois	Peinture		6,30	dégradé	fissures	3
345	D	Fenetre ext	bois	Peinture		7,10	dégradé	écailles	3
350	D	Fenetre ext 2	bois	Peinture		7,10	dégradé	écailles	3
347	D	garde corps	métal	Peinture		5,60	dégradé	écailles	3
352	D	garde corps 2	métal	Peinture		9,50	dégradé	écailles	3
336	D	Mur	Platre	Peinture		0,70			0
337			Platre	Peinture		0,03			0
346	D	volet	métal	Peinture		9,10	dégradé	écailles	3
351	D	volet 2	métal	Peinture		5,40	dégradé	écailles	3

Nombre total d'unité de diagnostic = 20 / Nombre d'unité de classe 3 = 13 soit 65,00 %

Local n° 20 : dégagement

354	A	Mur	Platre	Peinture		0,00			0
-----	---	-----	--------	----------	--	------	--	--	---

RAPPORT N° 18184

DIPLOMÉ EN FRANCE

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation (facultatif)	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classe ment
355			Platre	Peinture		0,00			0
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
356	B	Mur	Platre	Peinture		0,00			0
357			Platre	Peinture		0,00			0
366	B	Plinthe	bois	Peinture		0,05			0
367			bois	Peinture		0,06			0
	B	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
358	C	Mur	Platre	Peinture		0,00			0
359			Platre	Peinture		0,00			0
	C	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
360	D	Mur	Platre	Peinture		0,00			0
361			Platre	Peinture		0,00			0
	D	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

Nombre total d'unité de diagnostic = 9 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

Local n° 21 : Pièce 6

368	A	Mur	Platre	Peinture		0,20			0
369			Platre	Peinture		0,04			0
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
370	B	Mur	Platre	Peinture		0,06			0
371			Platre	Peinture		0,05			0
381	C	Embrasures 1	platre	Peinture		5,40	dégradé	écailles	3
386	C	embrasures 2	platre	Peinture		6,20	dégradé	écailles	3
377	C	Fenetre	bois	Peinture		2,20	dégradé	écailles	3
382	C	Fenetre 2	bois	Peinture		9,30	dégradé	écailles	3
378	C	Fenetre ext	bois	Peinture		2,50	dégradé	écailles	3
383	C	Fenetre ext 2	bois	Peinture		4,10	dégradé	écailles	3
380	C	garde corps	métal	Peinture		8,70	dégradé	écailles	3
385	C	garde corps 2	métal	Peinture		2,20	dégradé	écailles	3
372	C	Mur	Platre	Peinture		0,30			0
373			Platre	Peinture		0,40			0
379	C	volet	métal	Peinture		4,60	dégradé	écailles	3
384	C	volet 2	métal	Peinture		6,30	dégradé	écailles	3
374	D	Mur	Platre	Peinture		0,01			0
375			Platre	Peinture		0,02			0

Nombre total d'unité de diagnostic = 15 / Nombre d'unité de classe 3 = 10 soit 66,67 %

RAPPORT N° 18184

D'AVOYENNES

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation (facultatif)	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classe ment
Local n° 22 : Pièce 7									
388	A	Mur	Platre	papier peint		0,10			0
389			Platre	papier peint		0,05			0
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
400	B	Embrasures 1	platre	Peinture		5,60	dégradé	fissures	3
396	B	Fenetre	bois	Peinture		1,90	dégradé	écailles	3
397	B	Fenetre ext	bois	Peinture		8,70	dégradé	écailles	3
399	B	garde corps	métal	Peinture		11,40	dégradé	écailles	3
390	B	Mur	Platre	papier peint		0,04			0
391			Platre	papier peint		0,30			0
398	B	volet	métal	Peinture		10,60	dégradé	écailles	3
405	C	embrasures 2	platre	Peinture		4,20	dégradé	écailles	3
401	C	Fenetre 2	bois	Peinture		12,70	dégradé	fissures	3
402	C	Fenetre ext 2	bois	Peinture		5,80	dégradé	écailles	3
404	C	garde corps 2	métal	Peinture		11,60	dégradé	écailles	3
392	C	Mur	Platre	papier peint		0,50			0
393			Platre	papier peint		0,20			0
403	C	volet 2	métal	Peinture		4,90	dégradé	écailles	3
394	D	Mur	Platre	papier peint		0,10			0
395			Platre	papier peint		0,06			0

Nombre total d'unité de diagnostic = 15 / Nombre d'unité de classe 3 = 10 soit 66,67 %

Local n° 23 : Pièce 8

406	A	Mur	Platre	Peinture		0,30			0
407			Platre	Peinture		0,04			0
414			bois	Peinture		1,90	dégradé	écailles	3
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
419	A	Porte placard	bois	Peinture		2,50	dégradé	fissures	3
408	B	Mur	Platre	Peinture		0,02			0
409			Platre	Peinture		0,30			0
415			bois	Peinture		6,70	dégradé	écailles	3
421	B	Plinthe	bois	Peinture		7,10	dégradé	écailles	3
427	C	allège	bois	Peinture		12,60	dégradé	écailles	3
433	C	allège 2	bois	Peinture		8,70	dégradé	écailles	3
439	C	allège 3	bois	Peinture		6,30	dégradé	écailles	3
426	C	Embrasures 1	platre	Peinture		5,90	dégradé	écailles	3
432	C	embrasures 2	platre	Peinture		7,90	dégradé	fissures	3

RAPPORT N° 18184

BAVOVENTES.FR

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation (facultatif)	Mesure (mg/cm ²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classement
438	C	embrasures 3	platre	Peinture		9,10	dégradé	écailles	3
422	C	Fenetre	bois	Peinture		2,30	dégradé	écailles	3
428	C	Fenetre 2	bois	Peinture		4,60	dégradé	fissures	3
434	C	Fenetre 3	bois	Peinture		6,70	dégradé	écailles	3
423	C	Fenetre ext	bois	Peinture		7,10	dégradé	écailles	3
429	C	Fenetre ext 2	bois	Peinture		10,80	dégradé	écailles	3
435	C	Fenetre ext 3	bois	Peinture		3,30	dégradé	écailles	3
425	C	garde corps	métal	Peinture		10,50	dégradé	écailles	3
431	C	garde corps 2	métal	Peinture		2,80	dégradé	écailles	3
437	C	garde corps 3	métal	Peinture		5,40	dégradé	écailles	3
410	C	Mur	Platre	Peinture		0,40			0
411			Platre	Peinture		0,20			0
416			bois	Peinture		4,50	dégradé	écailles	3
424	C	volet	métal	Peinture		4,50	dégradé	écailles	3
430	C	volet 2	métal	Peinture		11,40	dégradé	écailles	3
436	C	volet 3	métal	Peinture		9,20	dégradé	écailles	3
412	D	Mur	Platre	Peinture		0,10			0
413			Platre	Peinture		0,08			0
417			bois	Peinture		8,20	dégradé	fissures	3
420	D	Porte	bois	Peinture		3,30	dégradé	fissures	3

Nombre total d'unité de diagnostic = 26 / Nombre d'unité de classe 3 = 25 soit 96,15 %

Local n° 24 : Pièce 9

	A	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Plafond	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
445	A	Porte	bois	Peinture		4,70	dégradé	écailles	3
446	A	Porte 2	bois	Peinture		2,90	dégradé	écailles	3
452	B	allège	bois	Peinture		6,50	dégradé	fissures	3
451	B	Embrasures 1	platre	Peinture		9,10	dégradé	écailles	3
447	B	Fenetre	bois	Peinture		11,90	dégradé	écailles	3
448	B	Fenetre ext	bois	Peinture		12,40	dégradé	écailles	3
450	B	garde corps	métal	Peinture		8,90	dégradé	écailles	3
	B	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
449	B	volet	métal	Peinture		13,70	dégradé	écailles	3
458	C	allège	bois	Peinture		12,40	dégradé	écailles	3
464	C	allège 2	bois	Peinture		5,10	dégradé	fissures	3
470	C	allège 3	bois	Peinture		9,10	dégradé	écailles	3

RAPPORT N° 18184

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation (facultatif)	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classe ment
457	C	Embrasures 1	platre	Peinture		8,20	dégradé	fissures	3
463	C	embrasures 2	platre	Peinture		9,10	dégradé	écailles	3
469	C	embrasures 3	platre	Peinture		5,50	dégradé	écailles	3
453	C	Fenetre	bois	Peinture		5,10	dégradé	écailles	3
459	C	Fenetre 2	bois	Peinture		11,80	dégradé	écailles	3
465	C	Fenetre 3	bois	Peinture		8,90	dégradé	écailles	3
454	C	Fenetre ext	bois	Peinture		7,10	dégradé	écailles	3
460	C	Fenetre ext 2	bois	Peinture		5,90	dégradé	écailles	3
466	C	Fenetre ext 3	bois	Peinture		4,20	dégradé	écailles	3
456	C	garde corps	métal	Peinture		5,60	dégradé	écailles	3
462	C	garde corps 2	métal	Peinture		6,50	dégradé	écailles	3
468	C	garde corps 3	métal	Peinture		6,30	dégradé	écailles	3
	C	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
455	C	volet	métal	Peinture		9,30	dégradé	écailles	3
461	C	volet 2	métal	Peinture		4,30	dégradé	écailles	3
467	C	volet 3	métal	Peinture		7,70	dégradé	écailles	3
	D	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

Nombre total d'unité de diagnostic = 31 / Nombre d'unité de classe 3 = 26 soit 83,87 %

Local n° 25 : palier mansardes

471	A	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
472			Platre	Fibres de verre		0,00			0
479	A	Porte	bois	Peinture		2,10	dégradé	écailles	3
473	B	Mur	Platre	Fibres de verre		0,01			0
474			Platre	Fibres de verre		0,00			0
482	B	Plinthe	bois	Peinture		2,40	dégradé	fissures	3
475	C	Mur	Platre	Fibres de verre		0,03			0
476			Platre	Fibres de verre		0,00			0
480	C	Porte	bois	Peinture		5,70	dégradé	écailles	3
477	D	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
478			Platre	Fibres de verre		0,00			0
481	D	Porte	bois	Peinture		8,30	dégradé	fissures	3

Nombre total d'unité de diagnostic = 8 / Nombre d'unité de classe 3 = 4 soit 50,00 %

Local n° 26 : Dégagement mansardes

483	A	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
484			Platre	Fibres de verre		0,00			0
495	A	Porte	bois	Peinture		4,70	dégradé	écailles	3

RAPPORT N° 18184

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation (facultatif)	Mesure (mg/cm ²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classe ment
485	B	Mur	Platre	Fibres de verre		0,01			0
486			Platre	Fibres de verre		0,00			0
486	B	Porte	bois	Peinture		8,10	dégradé	écailles	3
487	C	Mur	Platre	Fibres de verre		0,03			0
488			Platre	Fibres de verre		0,00			0
489	D	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
490			Platre	Fibres de verre		0,00			0
497	D	Porte	bois	Peinture		4,60	dégradé	fissures	3
491	E	Mur	Platre	Fibres de verre		0,03			0
492			Platre	Fibres de verre		0,00			0
498	E	Porte	bois	Peinture		1,90	dégradé	fissures	3
493	F	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
494			Platre	Fibres de verre		0,00			0

Nombre total d'unité de diagnostic = 10 / Nombre d'unité de classe 3 = 4 soit 40,00 %

Local n° 27 : mansarde 1

499	A	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
512	A	Porte	bois	peinture		0,03			0
513			bois	peinture		0,02			0
500	B	Mur	Platre	Fibres de verre		0,01			0
501			Platre	Fibres de verre		0,00			0
514	B	Plinthe	bois	peinture		0,40			0
515			bois	peinture		0,30			0
502	C	Mur	Platre	Fibres de verre		0,03			0
503			Platre	Fibres de verre		0,00			0
510	D	fenetre	bois	Peinture		2,70	dégradé	écailles	3
511	D	fenetre ext	bois	Peinture		4,80	dégradé	écailles	3
504	D	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
505			Platre	Fibres de verre		0,00			0
506	E	Mur	Platre	Fibres de verre		0,03			0
507			Platre	Fibres de verre		0,00			0
508	F	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
509			Platre	Fibres de verre		0,00			0

Nombre total d'unité de diagnostic = 10 / Nombre d'unité de classe 3 = 2 soit 20,00 %

Local n° 28 : mansarde 2

516	A	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
517			Platre	Fibres de verre		0,00			0
524	A	Porte	bois	peinture		0,04			0

RAPPORT N° 18184

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation (facultatif)	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classe ment
525			bois	peinture		0,07			0
528	B	fenetre	bois	Peinture		4,70	dégradé	écailles	3
529	B	fenetre ext	bois	Peinture		9,60	dégradé	écailles	3
518	B	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
519			Platre	Fibres de verre		0,00			0
526	B	Plinthe	bois	peinture		0,06			0
527			bois	peinture		0,03			0
520	C	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
521			Platre	Fibres de verre		0,00			0
522	D	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
523			Platre	Fibres de verre		0,00			0

Nombre total d'unité de diagnostic = 8 / Nombre d'unité de classe 3 = 2 soit 25,00 %

Local n° 29 : mansarde 3

530	A	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
531			Platre	Fibres de verre		0,00			0
538	A	Porte	bois	peinture		0,02			0
539			bois	peinture		0,01			0
532	B	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
533			Platre	Fibres de verre		0,00			0
540	B	Plinthe	bois	peinture		0,06			0
541			bois	peinture		0,10			0
542	C	fenetre	bois	Peinture		8,40	dégradé	écailles	3
543	C	fenetre ext	bois	Peinture		9,30	dégradé	écailles	3
534	C	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
535			Platre	Fibres de verre		0,00			0
536	D	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
537			Platre	Fibres de verre		0,00			0

Nombre total d'unité de diagnostic = 8 / Nombre d'unité de classe 3 = 2 soit 25,00 %

Local n° 30 : dégagement mansardes 2

544	A	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
545			Platre	Fibres de verre		0,00			0
552	A	Porte	bois	peinture		0,20			0
553			bois	peinture		0,10			0
548	B	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
547			Platre	Fibres de verre		0,00			0
562	B	Plinthe	bois	peinture		0,40			0
563			bois	peinture		0,20			0

RAPPORT N° 18184

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation (facultatif)	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classe ment
554	B	Porte	bois	peinture		0,09			0
555			bois	peinture		0,03			0
548	C	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
549			Platre	Fibres de verre		0,00			0
556	C	Porte	bois	peinture		0,05			0
557			bois	peinture		0,04			0
550	D	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
551			Platre	Fibres de verre		0,00			0
558	D	Porte 1	bois	peinture		0,01			0
559			bois	peinture		0,20			0
560	D	Porte 2	bois	peinture		0,90			0
561			bois	peinture		0,07			0

Nombre total d'unité de diagnostic = 10 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

Local n° 31 : mansarde 4

564	A	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
565			Platre	Fibres de verre		0,00			0
572	A	Porte	bois	peinture		0,20			0
573			bois	peinture		0,07			0
566	B	Mur	Platre	Fibres de verre		0,02			0
567			Platre	Fibres de verre		0,00			0
574	C	fenetre 1	bois	Peinture		5,70	dégradé	écailles	3
576	C	fenetre 2	bois	Peinture		2,40	dégradé	écailles	3
575	C	fenetre ext 1	bois	Peinture		9,40	dégradé	écailles	3
577	C	fenetre ext 2	bois	Peinture		5,30	dégradé	écailles	3
568	C	Mur	Platre	Fibres de verre		0,05			0
569			Platre	Fibres de verre		0,00			0
570	D	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
571			Platre	Fibres de verre		0,00			0

Nombre total d'unité de diagnostic = 9 / Nombre d'unité de classe 3 = 4 soit 44,44 %

Local n° 32 : dégagement mansardes 3

578	A	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
579			Platre	Fibres de verre		0,00			0
586	A	Porte	bois	peinture		0,01			0
587			bois	peinture		0,02			0
580	B	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
581			Platre	Fibres de verre		0,00			0
594	B	Plinthe	bois	peinture		0,03			0

RAPPORT N° 18184

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation (facultatif)	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classe ment
595			bois	peinture		0,07			0
588	B	Porte	bois	peinture		0,01			0
589			bois	peinture		0,03			0
582	C	Mur	Platre	Fibres de verre		0,06			0
583			Platre	Fibres de verre		0,00			0
590	C	Porte	bois	peinture		0,02			0
591			bois	peinture		0,05			0
584	D	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
585			Platre	Fibres de verre		0,00			0
592	D	Porte	bois	peinture		0,10			0
593			bois	peinture		0,30			0

Nombre total d'unité de diagnostic = 9 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

Local n° 33 : mansarde 5

596	A	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
597			Platre	Fibres de verre		0,00			0
604	A	Porte	bois	peinture		0,01			0
605			bois	peinture		0,00			0
598	B	Mur	Platre	Fibres de verre		0,02			0
599			Platre	Fibres de verre		0,00			0
606	B	Plinthe	bois	peinture		0,03			0
607			bois	peinture		0,05			0
608	C	fenetre 1	bois	Peinture		2,70	dégradé	fissures	3
610	C	fenetre 2	bois	Peinture		4,90	dégradé	écailles	3
609	C	fenetre ext 1	bois	Peinture		8,10	dégradé	écailles	3
611	C	fenetre ext 2	bois	Peinture		6,30	dégradé	écailles	3
600	C	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
601			Platre	Fibres de verre		0,10			0
602	D	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
603			Platre	Fibres de verre		0,00			0

Nombre total d'unité de diagnostic = 10 / Nombre d'unité de classe 3 = 4 soit 40,00 %

Local n° 34 : lavabo

612	A	Mur	Platre	peinture		0,00			0
613			Platre	peinture		0,00			0
620	A	Porte	bois	peinture		0,20			0
621			bois	peinture		0,00			0
614	B	Mur	Platre	peinture		0,00			0
615			Platre	peinture		0,00			0

RAPPORT N° 18184

BAVOVENTES.FR

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation (facultatif)	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classe ment
616	C	Mur	Platre	peinture		0,00			0
617			Platre	peinture		0,00			0
618	D	Mur	Platre	peinture		0,00			0
619			Platre	peinture		0,00			0

Nombre total d'unité de diagnostic = 5 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

Local n° 35 : mansarde 6

622	A	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
623			Platre	Fibres de verre		0,00			0
630	A	Porte	bois	peinture		0,00			0
631			bois	peinture		0,00			0
634	B	fenetre 1	bois	Peinture		1,50	dégradé	écailles	3
635	B	fenetre ext 1	bois	Peinture		4,70	dégradé	écailles	3
624	B	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
625			Platre	Fibres de verre		0,00			0
632	B	Plinthe	bois	peinture		0,03			0
633			bois	peinture		0,05			0
626	C	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
627			Platre	Fibres de verre		0,00			0
628	D	Mur	Platre	Fibres de verre		0,00			0
629			Platre	Fibres de verre		0,00			0

Nombre total d'unité de diagnostic = 8 / Nombre d'unité de classe 3 = 2 soit 25,00 %

Local n° 36 : wc mansardes 1

636	A	Mur	Platre	Peinture		0,00			0
637			Platre	Peinture		0,00			0
644	A	Porte	bois	peinture		0,02			0
645			bois	peinture		0,01			0
638	B	Mur	Platre	Peinture		0,00			0
639			Platre	Peinture		0,30			0
640	C	Mur	Platre	Peinture		0,00			0
641			Platre	Peinture		0,00			0
646	D	fenetre 1	bois	Peinture		6,80	dégradé	écailles	3
647	D	fenetre ext 1	bois	Peinture		7,10	dégradé	écailles	3
642	D	Mur	Platre	Peinture		0,00			0
643			Platre	Peinture		0,00			0

Nombre total d'unité de diagnostic = 7 / Nombre d'unité de classe 3 = 2 soit 28,57 %

Local n° 37 : wc mansardes 2

648	A	Mur	Platre	Peinture		0,01			0
-----	---	-----	--------	----------	--	------	--	--	---

RAPPORT N° 18184

BAVOENTES.FR

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation (facultatif)	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classement
649			Platre	Peinture		0,00			0
656	A	Porte	bois	peinture		0,30			0
657			bois	peinture		0,10			0
650	B	Mur	Platre	Peinture		0,06			0
651			Platre	Peinture		0,10			0
658	C	fenetre 1	bois	Peinture		2,20	dégradé	fissures	3
659	C	fenetre ext 1	bois	Peinture		4,10	dégradé	écailles	3
652	C	Mur	Platre	Peinture		0,00			0
653			Platre	Peinture		0,00			0
654	D	Mur	Platre	Peinture		0,00			0
655			Platre	Peinture		0,00			0

Nombre total d'unité de diagnostic = 7 / Nombre d'unité de classe 3 = 2 soit 28,57 %

Local n° 38 : placard

660	A	Mur	Platre	Peinture		0,01			0
661			Platre	Peinture		0,00			0
668	A	Porte	bois	peinture		0,00			0
669			bois	peinture		0,00			0
662	B	Mur	Platre	Peinture		0,00			0
663			Platre	Peinture		0,00			0
664	C	Mur	Platre	Peinture		0,00			0
665			Platre	Peinture		0,00			0
666	D	Mur	Platre	Peinture		0,00			0
667			Platre	Peinture		0,00			0

Nombre total d'unité de diagnostic = 5 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

6 Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostics

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant (avec %) :

Local	TOTAL	Non mesurée		Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3		
entrée	30	1	3,33	6	20,00			23	76,67
Pièce 1	24			4	16,67			20	83,33
degt escaliers	6			3	50,00			3	50,00
Pièce 2	29							29	100,00
Pièce 3	22							22	100,00
Pièce 4	28			4	14,29			24	85,71
degt lavabo	9	5	55,56	4	44,44				
lingerie	10	2	20,00	4	40,00			4	40,00

RAPPORT N° 18184

Local	TOTAL	Non mesurée		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
wc 1	9	2	22,22	4	44,44					3	33,33
wc 2	9	2	22,22	4	44,44					3	33,33
escalier	12	2	16,67							10	83,33
palier	5	2	40,00	3	60,00						
degt lavabo 2	17	4	23,53	6	35,29					7	41,18
wc 3	5	1	20,00	4	80,00						
douche	8	1	12,50	4	50,00					3	37,50
wc 4	8	1	12,50	4	50,00					3	37,50
grand dégagement	20	3	15,00	4	20,00					13	65,00
palier services	8	3	37,50	4	50,00					1	12,50
pièce 5	20	3	15,00	4	20,00					13	65,00
dégagement	9	4	44,44	5	55,56						
Pièce 6	15	1	6,67	4	26,67					10	66,67
Pièce 7	15	1	6,67	4	26,67					10	66,67
Pièce 8	26	1	3,85							25	96,15
Pièce 9	31	5	16,13							26	83,87
palier mansardes	8			4	50,00					4	50,00
Dégagement mansardes	10			6	60,00					4	40,00
mansarde 1	10			8	80,00					2	20,00
mansarde 2	8			6	75,00					2	25,00
mansarde 3	8			6	75,00					2	25,00
dégagement mansardes 2	10			10	100,00						
mansarde 4	9			5	55,56					4	44,44
dégagement mansardes 3	9			9	100,00						
mansarde 5	10			6	60,00					4	40,00
lavabo	5			5	100,00						
mansarde 6	8			6	75,00					2	25,00
wc mansardes 1	7			5	71,43					2	28,57
wc mansardes 2	7			5	71,43					2	28,57
placard	5			5	100,00						
TOTAUX	489	44	9,00	165	33,74					280	57,26

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Sur un total de 489 unités de diagnostic : 9,00 % non mesurées, 33,74 % de classe 0 (inférieure au seuil réglementaire), 0,00 % de classe 1 (non visible ou non dégradé), 0,00 % de classe 2 (état d'usage) et 57,26 %

de classe 3 (dégradé).

Les recherches ont révélé la présence de plomb dans les revêtements, au-dessus du seuil réglementaire. Compte tenu de la présence d'au moins une unité de diagnostic de classe 3, le propriétaire a l'obligation d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb et de communiquer le constat aux occupants de l'immeuble concerné et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises.

Article L1334-9 Csp: " Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale."

6.3 Commentaires et particularités de la visite

Les plafonds n'ont pas fait l'objet de prises de mesures: hauteur >3m

6.4 Facteurs de risques

(au sens de l'article 8 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Définition des situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objet du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Définition des situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

6.5 Transmission du constat à l'Agence Régionale de Santé

Conformément à l'article L 1334-10 du Code de la Santé Publique, une copie du CREP sera transmise immédiatement au Directeur Général de l'Agence Régionale de santé en cas de présence d'au moins une situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Fait à DIJON le 20 Avril 2022



7 Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

- «L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»
- «Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'Article L.1334-2 du code de la santé publique ;
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en oeuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection

individuelle et vêtements de travail) ;

- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 809 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb - Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9 Annexes :

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écaillures et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles.

En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écaillures de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Croquis et photos (si présents)

Le présent document et son contenu sont protégés par les règles de la confidentialité de notre profession. Toute communication, copie ou révélation de son contenu à d'autre que le(s) destinataire(s) est strictement Interdit. Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité. La reproduction d'extraits est Interdite sans notre accord préalable. Au cas où ce document ne vous serait pas destiné, nous vous remercions de nous en aviser Immédiatement par téléphone et de nous le retourner par voie postale, à nos frais, sans en conserver de copie.

Attestations de certification et d'assurance



Certificat

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessous répondent aux exigences des normes relatives au système de certification des compétences professionnelles des exploitants des activités (ETI et ET 27) à la Construction et de l'habitat et relate ses critères de compétence des personnes physiques réalisant des diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code de la construction.

DOMAINES TECHNIQUES

Reference des articles	Date de certification	Validité du certificat
Article de 24 juillet 2010 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des diagnostics techniques professionnels des exploitants des activités (ETI et ET 27) à la Construction et de l'habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code de la construction.	08/09/2017	01/09/2023
Article de 17 novembre 2010 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des diagnostics techniques professionnels des exploitants des activités (ETI et ET 27) à la Construction et de l'habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code de la construction.	08/09/2017	08/09/2023
Article de 17 novembre 2010 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des diagnostics techniques professionnels des exploitants des activités (ETI et ET 27) à la Construction et de l'habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code de la construction.	08/09/2017	08/09/2023
Article de 17 novembre 2010 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des diagnostics techniques professionnels des exploitants des activités (ETI et ET 27) à la Construction et de l'habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code de la construction.	08/09/2017	01/09/2023

Date : 30/06/2017

Numéro de certificat : 8013388



Des informations supplémentaires concernant le titulaire de ce certificat ainsi que l'assabilité des entreprises de référence peuvent être obtenues en consultant l'organigramme. Pour obtenir le détail de ce certificat, vous pouvez aller sur www.certifications.com/bureauveritas. Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France, 60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble La Colonnade - 92046 Paris La Défense



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostic technique Immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 311 Terrenoges de l'Arche - 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

CABINET PERNOT EXPERTISES
11 RUE PHILIPPE LE HARDI
21000 DIJON
Adhérent n°045

A adhéré par l'intermédiaire de LSI ASSURANCES, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°: 10592956604.

garantissant les conséquences pécuniaires de la **responsabilité civile professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des **certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'accréditation, d'agrément ou sans objet.**

CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers :

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention).
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention).
- Constat de risque d'exposition au plomb (CERP) (plomb sans mention).
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention).
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention).
- Dossier technique amiante (amiante sans mention).
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment.
- Etat parasitaire, insectes xylophages et chaptagniens lignivores dont mérule, (dont attestation spécifique pour la mérule).
- L'état de l'installation intérieure de gaz.
- L'état de l'installation intérieure d'électricité.
- L'état d'installation d'assainissement non collectif.
- Assainissement collectif.
- L'état des risques et observations (ERP).
- L'information sur la présence d'un risque de mérule.
- Certificats de surface - Bien à la vente (Loi Carrez).

AXA FRANCE IARD SA

Siège social : 311, Terrenoges de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 09 (FR) S.A. à capital variable inscrit au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 508 390 000 - N° de déclaration : 10592956604 - N° de déclaration : 10592956604

N° : 1 Croquis rdc

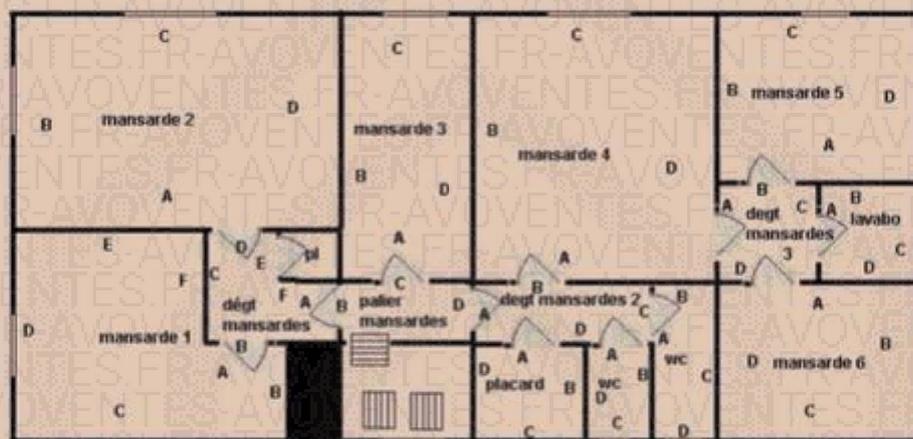


N° : 2 Croquis 1er étage



N° : 3 Croquis 2ème étage

2EME ETAGE



Etat de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

selon l'arrêté du 28 septembre 2017 abrogeant l'arrêté du 8 juillet 2008 relatif à l'application des articles L. 134-7, R. 134-10 et R. 134-11 du code de la construction et de l'habitation et en application de la norme NF C 16-600 de juillet 2017

RAPPORT N° 18184

1 Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

● Localisation du ou des bâtiments bâti(s) :

Commune et département : **21500 MONTBARD (Côte d'Or)**

Adresse : **chateau de la Louère**

Référence cadastrale : AT 367 et 362

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Château comprenant: entrée avec placards, pièce 1, dégagement escalier, pièce 2, pièce 3, placards gaines 1 et 2, pièce 4 avec placard, dégagement lavabo, lingerie, wc 1, wc 2, escalier, palier, dégagement lavabo 2, wc 3, douche, wc 4, grand dégagement, pl/esc, balcon, palier service, pièce 5, dégagement, pièce 6, pièce 7, pièce 8 avec placard, pièce 9 avec placard, palier mansardes, dégagements mansardes avec placard, mansarde 1, mansarde 2, mansardes 3, dégagement mansardes 3, mansarde 5, lavabvo, mansarde 6, wc 1, wc 2, placard, dégagement caves, local non vu, dégagement caves 2, local chaudière, galerie, local grand local, cave 1, cave 2, local extérieur, bâtiment extérieur.

Type d'immeuble : château

Année de construction : avant 1949

Année de l'installation : plus de 15 ans - Installation alimentée en Electricité : Non

Distributeur d'électricité : ENEDIS

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :
Toutes les parties encastrées.

2 Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

CREDIT AGRICOLE
269 faubourg Croncels
10000 TROYES

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
créancier

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

3 Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

● Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom prénom :

● Raison sociale et nom de l'entreprise :

CABINET PERNOT EXPERTISES 11 rue Philippe le Hardi 21000 DIJON N° siret : 444 639 520
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD SA, N° de police : 10592956604
(validité : 31/12/2022)

● Certification :

certification n° 8013411 valable jusqu'au 27/10/2023 en date du 28/10/2018 par Bureau VERITAS
CERTIFICATION

4 Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension Protection mécanique des conducteurs
- 6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage Installations particulières :

Installations particulières :

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

6 Avertissement particulier

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	« L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite »
B2.3.1 i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	« L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite »
B3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	« L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite »

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité ou si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée.

7 Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Si l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de faire appel à un professionnel qualifié dans les meilleurs délais afin de supprimer les anomalies et pour éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt).

Dans le cas où l'installation fait également l'objet de constatations diverses, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité ou si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 13 Avril 2022

Etat rédigé à DIJON le 20 Avril 2022

Opérateur de repérage et signature :

8 Explications détaillées relatives aux risques encourus

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution).

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif (s) différentiel (s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Le présent document et son contenu sont protégés par les règles de la confidentialité de notre profession. Toute communication, copie ou révélation de son contenu à d'autre que le(s) destinataire(s) est strictement interdite. Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité. La reproduction d'extraits est interdite sans notre accord préalable. Au cas où ce document ne vous serait pas destiné, nous vous remercions de nous en aviser immédiatement par téléphone et de nous le retourner par voie postale, à nos frais, sans en conserver de copie.

Anomalies identifiées

N° article (1)	Libellé et Localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en oeuvre (3)
B3.3.2 a)	Il n'existe pas de conducteur de terre.		
B3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).		
B3.3.5 a1)	Il n'existe pas de conducteur principal de protection.		
B3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		
B3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		
B3.3.7 a)	Au moins un CONDUIT métallique en montage apparent ou encastré, comportant des CONDUCTEURS, n'est pas relié à la terre.		
B3.3.9 b)	Au moins une boîte de CONNEXION métallique en montage apparent ou encastré n'est pas reliée à la terre.		
B4.3 a1)	Au moins un circuit n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits.		
B4.3 b)	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).		
B4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.		
B4.3 f3)	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.		
B5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > à 2 ohms).		
B6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		
B7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		
B7.3 d)	L'installation électrique comporte des connexions avec une partie active nue sous tension accessible.		
B7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.		
B8.3 a)	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.		
B8.3 b)	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.		
B8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.		

(1) Référence des anomalies selon les textes et normes référencés.

(2) Référence des mesures compensatoires selon les textes et normes référencés.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

Informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations
----------------	--------------------------

RAPPORT N° 18184

B11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c2)	Au moins un socle de prise de courant n'a pas un puits de 15 mm.

1) Référence des Informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.



PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS

A destination des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés
dans une zone couverte par un
Plan de Prévention des Risques naturels, miniers ou technologiques
ou une zone de sismicité



MONTBARD



- ✓ Fiche synthétique
- ✓ Extraits cartographiques

Dossier réalisé par les services de l'État en juin 2014

Préfecture de CÔTE D'OR

Commune de MONTBARD

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

(information des acquéreurs ou locataires de biens situés dans des zones couvertes par un Plan de Prévention des Risques naturels, un Plan de Prévention des Risques technologiques ou un Plan de Prévention de Risques miniers prescrit ou approuvé, ou dans une zone de sismicité)

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

Du **18 juin 2014**

remplaçant **12 octobre 2010**
abrogé

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs Plans de Prévention de Risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn

Oui Non

Approuvé

Date **31 décembre 2009**

Aléa **Inondations par débordement de la Brenne**

Les documents de référence sont :

Plan de prévention des risques naturels

Consultable sur internet

3. Situation de la commune au regard d'un Plan de Prévention de Risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt

Oui Non

Date

Date

Effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur internet

4. Situation de la commune au regard d'un Plan de Prévention de Risques miniers (PPRm)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm

Oui Non

Les documents de référence sont :

Consultable sur internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

En application des articles R123-23 et R563-4 du Code de l'environnement modifiés par les décrets 2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Très faible
ZONE 1

Faible
ZONE 2

Modérée
ZONE 3

Moyenne
ZONE 4

Forte
ZONE 5

PIECES JOINTES

6. Cartographie

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Cartes des aléas inondations et du zonage réglementaire réalisées dans le cadre du PPRn approuvé (planches A3)

Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles pour le département de la Côte d'Or

Date d'élaboration de la présente fiche : 17 juin 2014

A/ DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE D'INONDATIONS

Extraits du PPR inondations par débordements de la BRENNE approuvé le 31 décembre 2009.
La commune est concernée par les débordements de la BRENNE.

LE BASSIN VERSANT DE LA BRENNE

La Brenne prend sa source à Sombornon (Côte d'Or) à 600 m d'altitude, puis reçoit à Venarey-les-Laumes les apports de l'Ozerain et de l'Oze, ses deux principaux affluents. L'Oze et l'Ozerain présentent des bassins versants parallèles et similaires à celui de la Brenne.

A Montbard, la Brenne draine un bassin versant de 732 km².

La Bourgogne se caractérise par un climat contrasté, dû aux conflits et aux interférences de trois types d'influences climatiques : atlantique, méditerranéenne et continentale. Sur le bassin de la Brenne, le relief tend à assurer l'affirmation de l'Océanité (climat de type submontagnard).

On note un net gradient pluviométrique positif du nord ouest vers le sud est, de la confluence avec l'Armançon aux têtes de bassin de l'Oze, l'Ozerain et la Brenne (de 800 à 950 mm/an), suivant l'élévation du relief.

Les terrains du bassin versant sont globalement peu perméables, composés essentiellement de marnes du Lias (jurassique inférieur) dans lesquelles sont modelés les versants des vallées. Ces séries liasiques, affleurantes sur les bas coteaux, sont dominées par des calcaires Bajociens (35 à 40 m) qui dessinent une nette corniche et constituent le sommet des bassins versants.

Cette structure géologique joue un rôle majeur dans la production de ruissellement sur ces bassins versants :

- Les bas coteaux liasiques ont une forte capacité de ruissellement, avec un temps de réponse très court,
- Les hauts de coteaux sont au contraire beaucoup plus perméables et favorisent l'infiltration ; ces eaux infiltrées se heurtent au niveau marneux imperméable et émergent au niveau des éboulis de la corniche bajocienne (source). Ce fonctionnement entraîne une production de ruissellement fortement tamponnée, avec un temps de réponse nettement supérieur à celui des formations liasiques. En cas de fortes précipitations, le système calcaire peut saturer, accélérant le transfert des eaux souterraines par pistonnement, et empêchant alors toute infiltration supplémentaire ; les eaux de pluie sont alors directement renvoyées vers le cours d'eau de fond de vallée par ruissellement.

Les bassins versants de la Brenne et de ses affluents sont principalement constitués de forêts et de prairies (en fond de vallées), les cultures couvrant les secteurs présentant les pentes les moins marquées correspondant aux sommets des coteaux.

Le barrage de Grosbois, implanté en tête du bassin versant de la Brenne, alimente le bief de partage du canal de Bourgogne par la rigole de Grosbois. Il contrôle un bassin versant de 31 km² et permet le stockage de 7,7 millions de m³.

Il joue un rôle sur l'écrêtement des débits en tête du bassin versant de la Brenne pour les crues fréquentes. Pour les crues plus rares, l'ouvrage est rapidement saturé et devient transparent : le débit entrant est écoulé par l'évacuateur de crue. Il n'a alors plus aucune incidence sur les crues de la Brenne.

HISTORIQUE DES CRUES ET CRUE DE RÉFÉRENCE

Les débits de la Brenne sont jaugés par la Diren Bourgogne à la station de Montbard, depuis 1988.

Les crues d'avril 1998 et principalement de mars 2001 ont fortement touché le bassin de la Brenne et la commune de Montbard, avec des débits estimés à 127 m³/s et 144 m³/s.

Des repères des crues de janvier 1910 et de septembre 1866 (crue la plus forte connue à Montbard), nettement supérieurs à ceux des crues récentes, ont également été relevés, en amont du pont Anatole Hugot (Hôtel de l'Ecu) et du pont du canal de Bourgogne.

La crue de référence :

L'analyse statistique des débits maxima annuels permet de définir le débit de période de retour centennal de la Brenne à Montbard : 250 m³/s. Les crues d'avril 1998 et de mars 2001 ont une période de retour de respectivement 18 et 30 ans.

La circulaire du 24 janvier 1994 précise que l'évènement de référence à retenir pour l'aléa est "la plus forte crue connue et, dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de référence centennale, cette dernière".

Le modèle hydraulique est repris pour simuler la crue centennale ; les résultats obtenus sont comparés aux repères de la crue de septembre 1866 qui constitue la plus forte connue à Montbard.

Pour la Brenne, la crue prise en compte par le PPR est une **crue centennale théorique** calculée, et étalonnée sur des données connues (crues historiques, témoignages, laisses de crues, relevés de terrain...).

Cette crue théorique a une possibilité sur 100 de se produire tous les ans.

LA CRUE CENTENNALE À MONTBARD ET LES ENJEUX

La zone inondable occupe une superficie de 3% du territoire communal. Les zones bâties occupent, quant à elles, 31 ha, soit 20% de la surface inondable.

Le recensement des enjeux sur le territoire de la commune de Montbard a permis de mettre en évidence les éléments suivants pour l'aléa de référence :

- x **Habitat** : 130 logements seraient touchés, soit 5% des logements de la commune. Les secteurs principalement touchés sont : le quartier des Castors, le secteur Nord, la rue Auguste Carré, le centre ville (entre Canal et la Brenne), secteur Est et la ZI Saint Roch.
- x **Activités** : 66 établissements sont recensés en zone inondable ce qui représente entre 230 et 330 emplois. Les activités en zone inondable représentent environ 6% à 9% des emplois disponibles à Montbard et 20% de l'ensemble des établissements recensés sur la commune. Les secteurs identifiés sont : le secteur du centre ville, le secteur de la zone industrielle Saint Roch (**une grande partie de cette zone est soumise à un aléa fort**) et le secteur ouest de la ville.
- x **Structures sensibles** : l'hôpital situé en zone d'aléa fort, les écoles maternelles Pasteur et Joliot Curie, les écoles primaires Langevin et Joliot Curie et le lycée professionnel Eugène Guillaume.
- x **Structures décisionnelles et opérationnelles** : le centre de secours de Montbard situé en zone d'aléa fort, fut inondé en 2001, la gendarmerie située en zone d'aléa moyen n'a pas été impactée par les crues de 1998 et 2001.
- x **Équipements publics** : autres que ceux déjà cités ci-dessus (hôtel des impôts, ANPE, ASSEDIC, locaux de la communauté de communes, antennes CG21 et CCI, EDF, complexe sportif, bibliothèque, MJC, cinéma) tous concentrés autour de l'avenue de Lattre de Tassigny.
- x **Infrastructures de transport** : la voie d'accès à la ZI Saint Roch rue du docteur Bruhnes serait, en cas d'inondation, la première voie coupée à Montbard, les rues du centre ville, notamment avenue de Lattre de Tassigny (aléa faible), rue d'Abrantes (aléa faible à moyen), rue Anatole Hugo (aléa moyen) seraient également concernées, la RD 980 assurant l'accès à l'A6 serait coupée au droit de l'avenue du Maréchal Leclerc et en centre ville (aléa faible).
- x **Réseaux** : le poste EDF relais alimentant Montbard est partiellement en zone inondable (aléa faible), 6 postes locaux EDF sont également recensés 2 alimentant la ZI Saint Roch (aléa faible et fort), 2 alimentant le secteur de l'avenue de Lattre de Tassigny (aléa faible), 1 alimentant le quartier des Castors (aléa moyen) et 1 alimentant le nouveau garage Renault (aléa faible). Une partie des captages AEP se situe en zone d'aléa fort, au lieu dit la Prairie. Lors des crues de 1998 et de 2001, la distribution d'eau potable a dû être arrêtée en raison d'une turbidité trop importante. La STEP -assainissement- est en zone inondable (aléa faible). En 2001 la station de relevage des eaux usées n'a pu fonctionner en raison de l'armoire électrique.

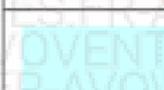
INTENSITÉ ET QUALIFICATION DES CRUES

Carte des aléas : en annexe, en planche A3

Les niveaux d'aléa sont déterminés en fonction de l'intensité des paramètres physiques de l'inondation de référence, qui se traduisent en termes de dommages aux biens et de gravité pour les personnes :

- **hauteurs de submersion**, calculées par croisement entre les résultats du modèle hydraulique et la topographie levée,
- **vitesse d'écoulement** calculées par le modèle.

Trois zones d'aléa inondation ont ainsi été définies :

	Zone dite «de danger», correspondant à une zone d'aléa fort d'inondation où les hauteurs d'eau sont supérieures à 1 m ou vitesse d'écoulement supérieure à 1 m/s .
	Zone dite «de précaution», correspondant à une zone d'aléa moyen d'inondation où la hauteur d'eau est comprise entre 0,5 m et 1 m si la vitesse est inférieure à 1m/s , ou vitesse d'écoulement est comprise entre 0,5 m/s et 1 m/s si la hauteur d'eau est inférieure à 1 m .
	Zone dite «de précaution», correspondant à une zone d'aléa faible où les hauteurs d'eau sont inférieures à 0,5 m avec une vitesse d'écoulement inférieure à 0,5 m/s .

4 LE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

La carte du zonage réglementaire en annexe, planche A3 : délimite les zones (rouges ou bleues) sur lesquelles s'applique un règlement et pour lesquelles sont définies des prescriptions.

Elle résulte du croisement sur une même carte, de la délimitation des aléas, des champs d'expansion des crues et des zones actuellement urbanisées.

Pour plus d'informations, se reporter à l'extrait du règlement du PPR joint.

	Zone rouge: Zone d'interdiction
	Zone bleue: Zone de contrainte faible

B/ DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Le phénomène de retrait-gonflement, qui se manifeste dans les sols argileux, est lié aux variations en eau contenue dans ces sols. En période de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol argileux en surface : il y a retrait. À l'inverse, en période humide, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement.

Les bâtiments construits sur des fondations peu profondes, comme de nombreuses maisons individuelles, demeurent particulièrement sensibles à ce phénomène. Lors de périodes sèches, la différence de teneur en eau entre les façades du bâtiment (exposées à l'évaporation de l'eau dans le sol) et son centre (protégé de l'évaporation) entraîne un tassement différentiel du sol. L'hétérogénéité des tassements entre deux points du bâtiment peut conduire à une fissuration, voire à la rupture de sa structure.

En France métropolitaine, ces phénomènes de retrait-gonflement des argiles, mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-1991 et 1996-1997, et surtout dernièrement au cours des étés 2003 et 2005.

Selon le rapport édité par le BRGM en 2007, la Côte d'Or fait partie des départements français les plus touchés par le phénomène avec plus de 1000 sinistres imputés à la sécheresse recensés et localisés en 2003. Pour cette période, 160 communes du département ont été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle pour ce phénomène, soit un taux de sinistralité de 22,6%. Au niveau national, le département de la Côte d'Or se classe en 39^{ème} position parmi les départements touchés en termes de coûts d'indemnisation versée au titre du régime des catastrophes naturelles.

La Côte d'Or est caractérisée par trois niveaux aléas :

- 17,70% de la superficie départementale est classée en aléa moyen,
- 36,02% de la superficie départementale est classée en aléa faible,
- 46,29% de la surface correspond a priori à des communes non concernées par le phénomène.

Pour ce risque, votre commune est concernée par des zones d'aléas faibles et moyens.

Les causes :

Le retrait-gonflement des argiles, qui peut être favorisé par l'activité de l'homme (modification de l'hydrologie), trouve notamment son origine dans des phénomènes naturels (géologie, hydrogéologie et météorologie, végétation) :

- Géologie : le phénomène de retrait-gonflement se développe dans les argiles, de manière plus ou moins conséquente suivant le type d'argile. Il est particulièrement observé dans les smectites et les interstratifiés ;
- Hydrogéologie et météorologie : l'intensité du phénomène de retrait-gonflement est principalement conditionné par les variations de teneur en eau des terrains. La fluctuation des nappes souterraines due aux précipitations constitue un facteur aggravant ;
- Végétation : la présence d'arbres ou d'arbustes augmente l'intensité du phénomène car les végétaux pompent l'eau contenue dans le sous-sol ;
- Modification de l'hydrologie : l'activité humaine, comme la plantation d'arbres à proximité du bâti ou la rupture de canalisations d'eau, peut modifier les variations de la teneur en eau dans les sols et accentuer ainsi l'intensité du phénomène de retrait-gonflement.

Les risques :

La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'homme.

Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles, faisant de ce risque essentiellement un risque économique (fissurations en façade, décolllements en éléments jointifs, distortion entre portes et fenêtres...).

La protection :

Les constructions les plus vulnérables sont les maisons individuelles, avec un simple rez-de-chaussée, et des fondations de faibles profondeurs.

S'il est techniquement possible de construire sur tout type de sol argileux, des mesures simples sont à respecter avant de construire une maison pour limiter par la suite le risque de retrait-gonflement :

- réaliser une étude géotechnique avant la construction afin d'adapter le projet ;
- respecter des mesures constructives comme l'approfondissement des fondations ou la rigidification de la structure par chaînage pour limiter les dommages sur les bâtiments ;
- maîtriser et éloigner des rejets d'eau dans le sol (eaux pluviales et eaux usées) pour réduire les variations et les concentrations d'eau et donc l'intensité du phénomène ;
- éloigner les plantations d'arbres et d'arbustes des bâtiments.

Pour les propriétaires de maisons individuelles déjà construites, il est possible de limiter les effets de ce phénomène en contrôlant par élagage la végétation à proximité du bâti, en créant un dispositif s'opposant à l'évaporation autour du bâti ou en éloignant les rejets d'eau dans le sol des bâtiments.

C/ DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain) établi le plus souvent en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse), l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, la retenue de rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs, la lutte contre les incendies...

Les barrages de retenue et ouvrages assimilés, notamment les digues de canaux, sont classifiés en quatre catégories en fonction de la hauteur de l'ouvrage et du volume d'eau retenus :

- classe A : hauteur ≥ 20 m
- classe B : hauteur ≥ 10 m et $(\text{hauteur})^2 \times \sqrt{\text{Volume}} \geq 200$
- classe C : hauteur ≥ 5 m et $(\text{hauteur})^2 \times \sqrt{\text{Volume}} \geq 20$
- classe D : hauteur ≥ 2 m

La Côte d'Or compte plusieurs barrages classés dont la rupture éventuelle aurait des répercussions graves pour les personnes. Parmi ceux-ci, les plus importants en volume et en hauteur sont : Pont-et-Massène, Grosbois I et II, Chazilly, Panthier, Chamboux, Cercey et Tillot.

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage.

Les causes de la rupture peuvent être diverses :

- techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations,
- naturelles : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur l'ouvrage),
- humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Le phénomène de rupture de l'ouvrage dépend des caractéristiques propres à l'ouvrage. Ainsi, la rupture peut être :

- progressive dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, à la suite d'une submersion de l'ouvrage ou d'une fuite à travers celui-ci,
- brutale dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Une rupture entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

• **Le risque rupture de barrage dans la commune :**

La liste des communes de Côte d'Or soumises au risque de rupture d'ouvrage hydraulique a été établie en prenant en compte une vitesse d'écoulement supérieur à 2m/s (vitesse où un enfant de moins de 8 ans ou une personne ayant des difficultés de déplacement peut être entraîné ou tomber) ou une submersion de plus de 50 cm (hauteur où une personne adulte peut se noyer). Ces résultats sont issus des études d'onde de submersion réalisées par les services de l'État. Par ailleurs, plus on s'éloigne de l'ouvrage, plus le temps de prorogation de l'onde de submersion sera long, laissant un délai aux pouvoirs publics pour informer la population en aval.

Votre commune est concernée par le risque de rupture du barrage de Grosbois.

Classe	Barrage	Commune d'implantation	Capacité en m3 retenue normale	Hauteur maxi./ terrain naturel	Temps d'arrivée de l'onde de submersion	Communes avec enjeux humains concernées par le risque de rupture brutale et totale	Communes sans enjeux humains concernées par la rupture brutale et totale
A	GROSBOIS (I et II)	GROSBOIS	Réservoir principal 7,7 millions. Contre réservoir 0,9 millions	22,30m (I) et 18 m (II)	< 1h30	Grosbois-en-Montagne, Uncey-le-Franc, Vitteaux, Posanges	Saffres, Boussey
					> 1h30	Arnay-sous-Vitteaux (hameau Le Foulon), Brain (hameau Le Moulin), Pouillenay (bourg + hameau Château de Villiers), Venarey-les-Laumes, Seigny (hameau La Selerie), Courcelles-lès-Montbard (partie est du bourg), Fain-lès-Montbard (partie ouest du bourg), Nogent-lès-Montbard (partie nord de Nogent-le-Petit), Marmagne (partie sud du bourg), Montbard, St-Rémy (partie nord du bourg et hameau de Blaisy) Buffon (hameau de la petite Forge)	La Roche-Vanneau, Mussy-la-Fosse, Ménétreux-Le-Pitois, Grignon, Benoisey, Rougemont

Parmi les mesures préventives en terme de gestion du risque « rupture de barrage » :

- l'examen préventif des projets de barrages réalisé par le service de l'État en charge de la police de l'eau et par le Comité technique permanent des barrages (CTPB) : mesures de sûreté prises de la conception à la réalisation du projet,
- la réalisation d'une étude danger, pour les barrages de classe A ou B, par un organisme agréé précisant les niveaux de risque pris en compte, les mesures aptes à les réduire et les risques résiduels,
- la surveillance constante du barrage par l'exploitant, aussi bien pendant la période de mise en eau qu'au cours de la période d'exploitation : fréquentes inspections visuelles et mesures sur le barrage et ses appuis. En fonction de la classe du barrage, réalisation périodique d'études approfondies : visites techniques approfondies, rapport de surveillance, rapport d'auscultation, revue de sûreté avec examen des parties habituellement noyées,
- la prise en compte du risque dans l'aménagement au travers du Schéma de cohérence territoriale (SCOT), du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), des plans de prévention des risques (PPR) et des plans locaux d'urbanisme (PLU),
- un contrôle régulier des barrages assuré par l'État par l'intermédiaire des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- la mise en place d'un dispositif de veille et d'alerte et un plan particulier d'intervention (PPI) en projet (pour le barrage de Pont-et-Massène),
- en complément du Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM), la transmission d'informations aux maires concernant les risques de leur commune leur permettant d'établir le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) qui sera diffusé à leurs administrés,
- l'incitation des maires, par les services de l'État, à réaliser un Plan communal de sauvegarde (PCS) pour les communes situées en aval d'un barrage et non soumises à un PPR,
- au niveau individuel, l'adaptation des immeubles soumis au risque de rupture d'ouvrage : identification ou création d'une zone de refuge, création d'un ouvrant de toiture, d'un balcon ou d'une terrasse, vérification de la résistance mécanique du bâtiment, limitation de la flottaison d'objets et de la création d'embâcles, matérialisation des emprises de piscines et de bassins.

D/ DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE INDUSTRIEL

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les générateurs de risques sont regroupés en trois familles :

- **les industries chimiques** fabriquant des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc...),
- **les industries pétrochimiques** produisant l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié),
- **les industries pyrotechniques** fabriquant des produits explosifs utilisés dans l'industrie extractive ou le BTP.

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets qui peuvent se combiner :

- **les effets thermiques** liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion,
- **les effets mécaniques** liés à une surpression résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques) afin de déterminer les effets associés (lésions aux tympans, poumons, etc...),
- **les effets toxiques** résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc...) suite à une fuite sur une installation. Les effets découlant de cette inhalation peuvent être par exemple un œdème du poulmon ou une atteinte du système nerveux.

Les conséquences d'un risque industriel peuvent être de trois catégories :

- **les conséquences humaines** : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, etc... Le risque peut aller de la blessure légère au décès. Le type d'accident influe sur le type des blessures,
- **les conséquences économiques** : un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses,
- **les conséquences environnementales** : un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction de la faune et de la flore, mais les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution d'une nappe phréatique par exemple).

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est une installation classée.

• Le risque industriel dans la commune :

La Côte d'Or compte 4740 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont 337 établissements soumis à autorisation (hors élevage).

Votre commune est concernée par un risque industriel compte tenu de la présence, sur son territoire, de **l'établissement Salzgitter Stainless, classé Seveso seuil bas, qui emploie et stocke des produits toxiques et très toxiques.**

Un établissement Seveso est un établissement dans lequel se trouvent des substances dangereuses en quantité notable, présentes soit en stock, soit dans les équipements de production. Des seuils sont définis pour chaque substance ou famille de substance. Selon la nature et la quantité de substances présentes, un site peut relever du seuil haut ou du seuil bas.

Exigences portant sur les SEVESO « seuil bas » : les établissements classés en seuil bas doivent réaliser, comme tous les établissements soumis à autorisation, une étude de dangers. En outre, ils doivent définir une politique de prévention des accidents majeurs et informer de leurs risques d'accidents majeurs les exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement voisines susceptibles d'être impactées en cas d'accident.

Les silos, et plus généralement les installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, sont des installations classées au titre de la rubrique 2160 de la nomenclature des installations classées.

Ces installations peuvent engendrer trois principaux types de dangers : le phénomène d'auto-échauffement, l'incendie et l'explosion.

L'auto-échauffement est causé par la fermentation aérobie ou anaérobie des grains, ou lorsque les conditions de stockage présentent des températures trop élevées.

Si cet auto-échauffement est non maîtrisé, il peut conduire à un incendie. Ce type de phénomène survient de façon générale dès que les trois facteurs suivants sont réunis :

- une source d'inflammation : c'est-à-dire une source de chaleur qui peut être de nature biologique (dans le cas précédent de l'auto-échauffement), thermique (si une surface chaude existe, suite à des travaux de soudure par exemple), électrique (arcs, étincelles...), mécanique ou électrostatique.
- une matière combustible : ici les céréales, ou les poussières stockées.
- un comburant : l'air présent dans les cellules ou dans les locaux de l'installation.

Néanmoins, les accidents les plus dramatiques ont souvent été causés par des explosions qui surviennent lorsque des poussières en suspension ou des gaz inflammables (produits par les phénomènes d'auto-échauffement) sont enflammés par une source d'énergie suffisante.

Enfin, il n'est pas rare que soient présents dans les scénarii d'accidents, les trois événements précédents (auto-échauffement, incendie et explosion) combinés. De plus, il existe aussi un risque de ruine (effondrement) de la structure si celle-ci n'est pas entretenue correctement.

Vous pouvez obtenir plus d'information sur les sites Internet suivants :

<http://www.prim.net>

<http://www.risquesmajeurs.fr/category/grandes-categorie/le-risque-mouvement-de-terrain>

<http://www.argiles.fr>

<http://risquesmajeurs.fr/le-risque-de-rupture-de-barrage>

<http://www.risquesmajeurs.fr/category/grandes-categorie/le-risque-industriel>

<http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>

<http://www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr/>

**Les informations mentionnées dans ce document font état
des connaissances actuelles.**

LEXIQUE

Aérobic : Ensemble des réactions chimiques d'un organisme se produisant en présence d'oxygène.

Affluent : Cours d'eau qui se jette dans un autre.

Aléa : Événement lié à un hasard favorable ou non, risque.

Amont/Aval

Amont : Partie d'un cours d'eau comprise entre un point considéré et sa source.

En amont de... : ce qui vient avant, ce qui est au dessus de....

Aval : Partie d'un cours d'eau vers laquelle descend le courant.

En aval de : ce qui vient après...., au delà de ...

Anaérobic : Ensemble des réactions chimiques d'un organisme se produisant en absence d'oxygène.

Auto-échauffement : Dégagement de chaleur dans un matériau entraînant une élévation de température de ce dernier.

Bassin versant : Ensemble du territoire arrosé par un cours d'eau et ses affluents.

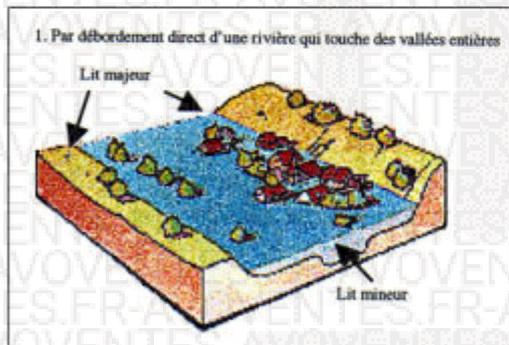
Comburant : Corps qui a pour propriété de permettre la combustion d'un combustible.

Confluent : Lieu de rencontre de deux cours d'eau.

Fluage : Mouvement de matériaux à l'état visqueux. Il peut résulter de l'évolution des glissements sous l'action de l'eau.

Interstratifié : Groupe de minéraux argileux formés par l'alternance plus ou moins régulière de feuillets de nature différente.

Lit majeur et lit mineur



Une rivière a toujours deux lits.

Les eaux s'écoulent en temps ordinaire dans le **lit mineur**.

Les zones basses situées de part et d'autre du cours d'eau constituent le **lit majeur ou champ d'inondation**.

Après des pluies fortes ou persistantes, les rivières peuvent déborder et leurs eaux s'écoulent à la fois en lit mineur et en lit majeur.

Le lit majeur fait partie intégrante de la rivière.

Rive droite/rive gauche

La rive droite et la rive gauche d'un cours d'eau se déterminent en fonction de la position de l'observateur qui doit être situé dans le sens de l'écoulement de l'eau.

Smectite : Groupe de minéraux argileux.

Solifluxion : Phénomène d'écoulement des sols en surface des pentes très faibles. Il est dû à l'alternance gel/dégel, au passage d'animaux, à l'action des racines.

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
- | | | | | | | | | | |
|-------------|-------------------------------------|--------|--------------------------|---------|--------------------------|---------|--------------------------|--------|--------------------------|
| zone 1 | <input checked="" type="checkbox"/> | zone 2 | <input type="checkbox"/> | zone 3 | <input type="checkbox"/> | zone 4 | <input type="checkbox"/> | zone 5 | <input type="checkbox"/> |
| très faible | | faible | | modérée | | moyenne | | forte | |

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
- | | | | |
|-----|--------------------------|-----|-------------------------------------|
| oui | <input type="checkbox"/> | non | <input checked="" type="checkbox"/> |
|-----|--------------------------|-----|-------------------------------------|

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)
- | | | | |
|-----|--------------------------|-----|-------------------------------------|
| oui | <input type="checkbox"/> | non | <input checked="" type="checkbox"/> |
|-----|--------------------------|-----|-------------------------------------|

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente
- | | | | |
|-----|--------------------------|-----|-------------------------------------|
| oui | <input type="checkbox"/> | non | <input checked="" type="checkbox"/> |
|-----|--------------------------|-----|-------------------------------------|

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

DCI, cartes disponibles sur le site de la préfecture de Côte d'or et arrêté radon du 27 juin 2018, et le site géorisques

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

06/04/2022

20/04/2022

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet :

www.georisques.gouv.fr



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



Ce QR Code peut servir à vérifier
l'authenticité des données contenues
dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES RÉGLEMENTÉS POUR L'INFORMATIONS DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 20 avril 2022

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

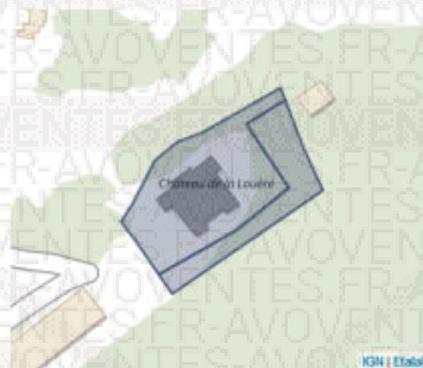
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

21500 MONTBARD

Code parcelle :
000-AT-367, 000-AT-362



Parcelle(s) : 000-AT-367, 000-AT-362, 21500 MONTBARD

RECOMMANDATIONS

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture..

Si votre bien est concerné par une obligation de travaux, vous pouvez bénéficier d'une aide de l'État, dans le cadre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Pour plus de renseignements, contacter la direction départementale des territoires (DDT) de votre département ou votre Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), si vous êtes en Outre-mer.

Pour se préparer et connaître les bons réflexes en cas de survenance du risque, consulter le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) auprès de votre commune.

INFORMATIONS

POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques technologiques.

RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

BRUIT



La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INONDATION

Rappel du risque : Inondation.

Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ? Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ? Oui Non

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPR Montbard a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 03/06/2008

Date d'approbation : 31/12/2009

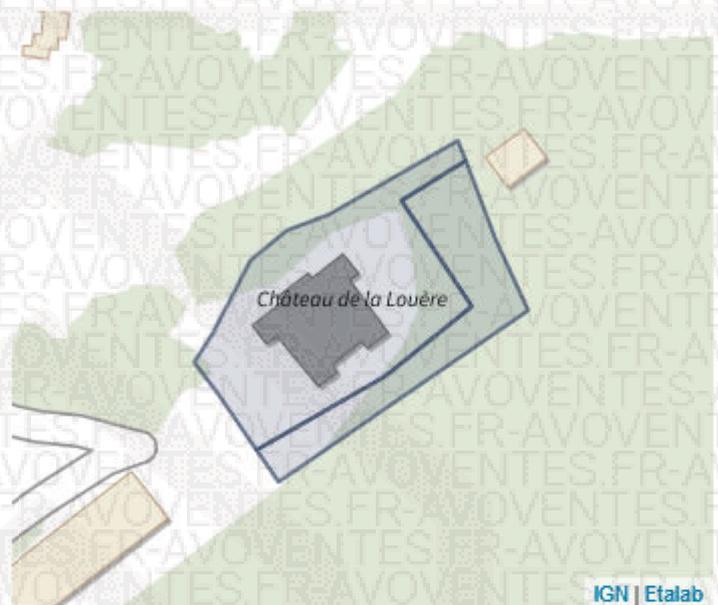
Date de modification : 12/06/2020

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



ARGILE : 2/3

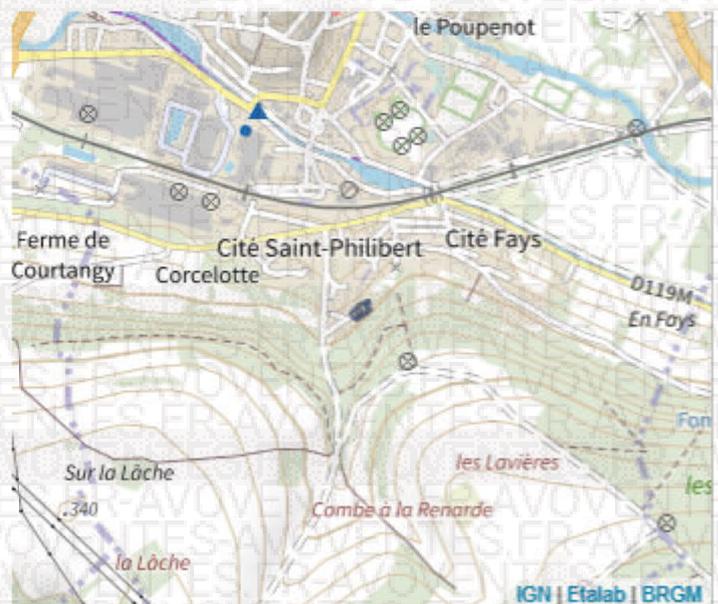


- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



POLLUTION DES SOLS (500 m)

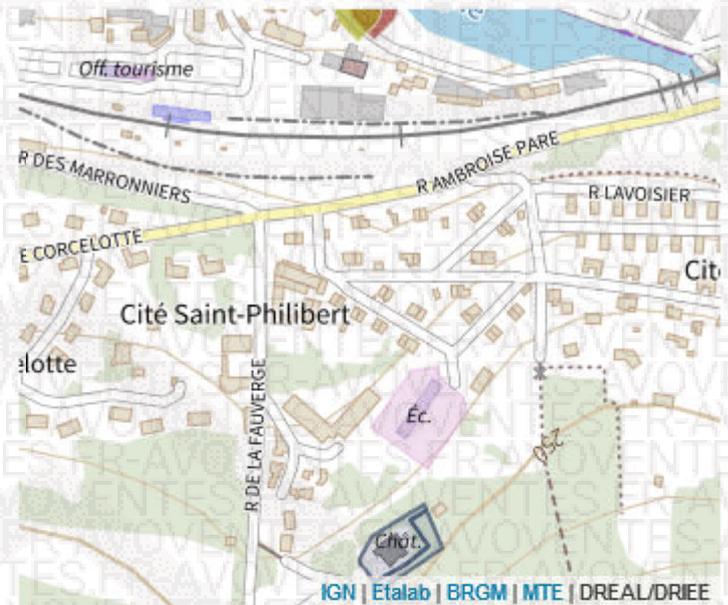


Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 2 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (BASIAS).

Les données disponibles mentionnent enfin la présence d'anciennes activités qui ont été localisées dans le centre de la commune par défaut. La présente analyse n'en tient donc pas compte. Le détail de ces données est consultable en ANNEXE 3.



CANALISATIONS TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 11

Inondations et/ou Coulées de Boue : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100232A	14/03/2001	16/03/2001	16/03/2001	28/04/2001
INTE0200011A	05/07/2001	05/07/2001	05/07/2001	09/02/2002
INTE1317705A	03/05/2013	05/05/2013	05/05/2013	11/07/2013
INTE1810998A	22/01/2018	23/01/2018	23/01/2018	30/05/2018
IOCE0829053A	02/07/2008	02/07/2008	02/07/2008	10/12/2008

Sécheresse : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0500170A	01/07/2003	30/09/2003	30/09/2003	31/05/2005
INTE1637233A	01/07/2015	30/09/2015	30/09/2015	12/02/2017
INTE1914147A	01/07/2018	31/12/2018	31/12/2018	22/06/2019
INTE2023940A	01/07/2019	30/09/2019	30/09/2019	25/10/2020
INTE2127289A	01/04/2020	30/09/2020	30/09/2020	28/09/2021

Inondations Remontée Nappe : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1317705A	03/05/2013	05/05/2013	05/05/2013	11/07/2013

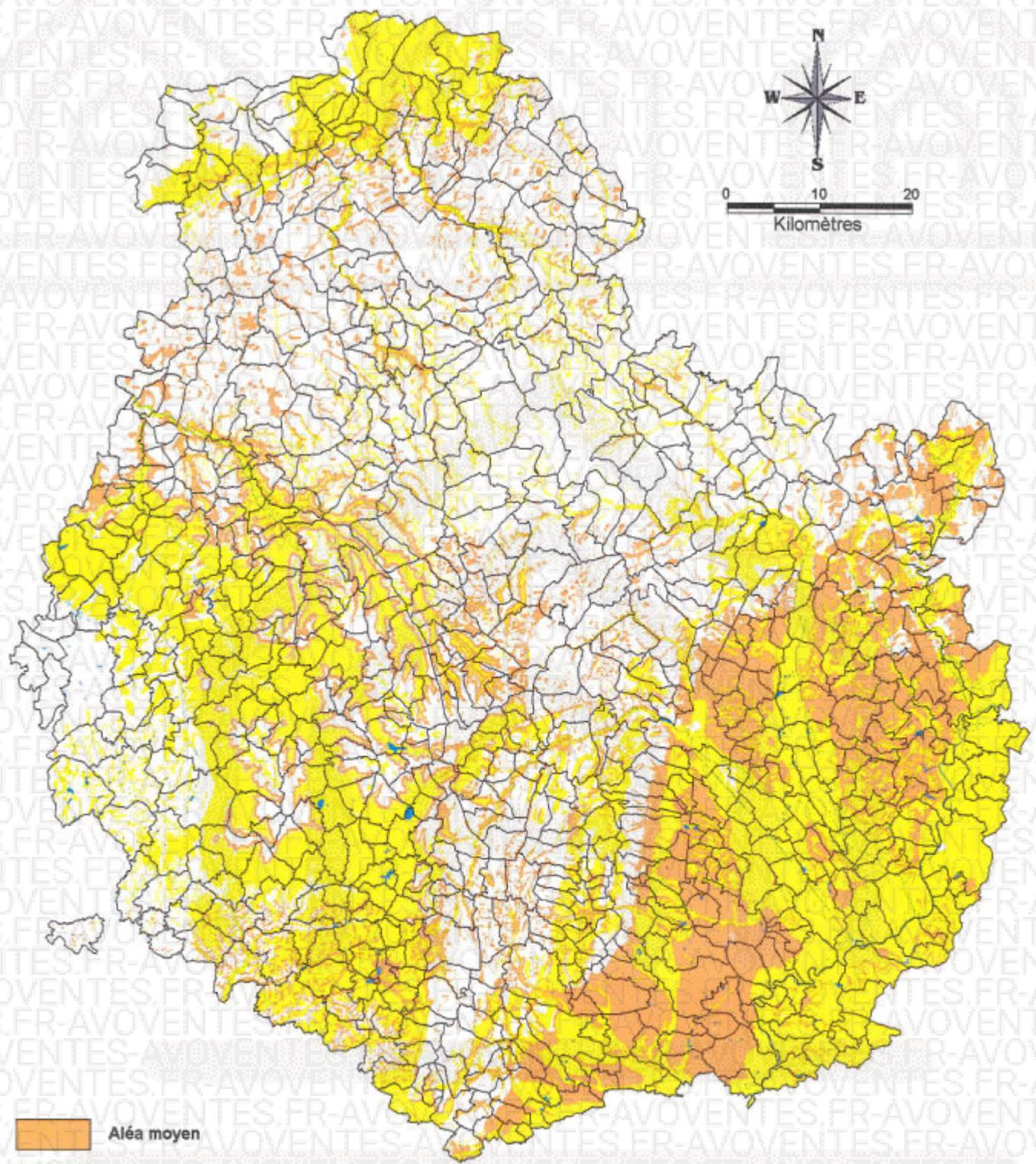
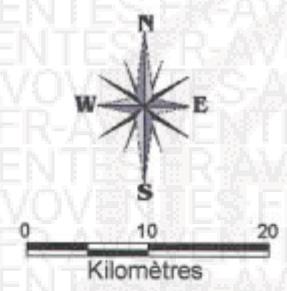
ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

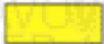
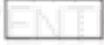
Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
DIJON CEREALES-montbard	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005401626

Inventaire BASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
ARC EN CIEL MONTBARD PNEU	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101440
Société Coopérative Agricole CAPDOR	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/basias-detaillee/BOU2101264



-  Aléa moyen
-  Aléa faible
-  Formation a priori non argileuse
-  Limite de commune
-  Réseau Hydrographique



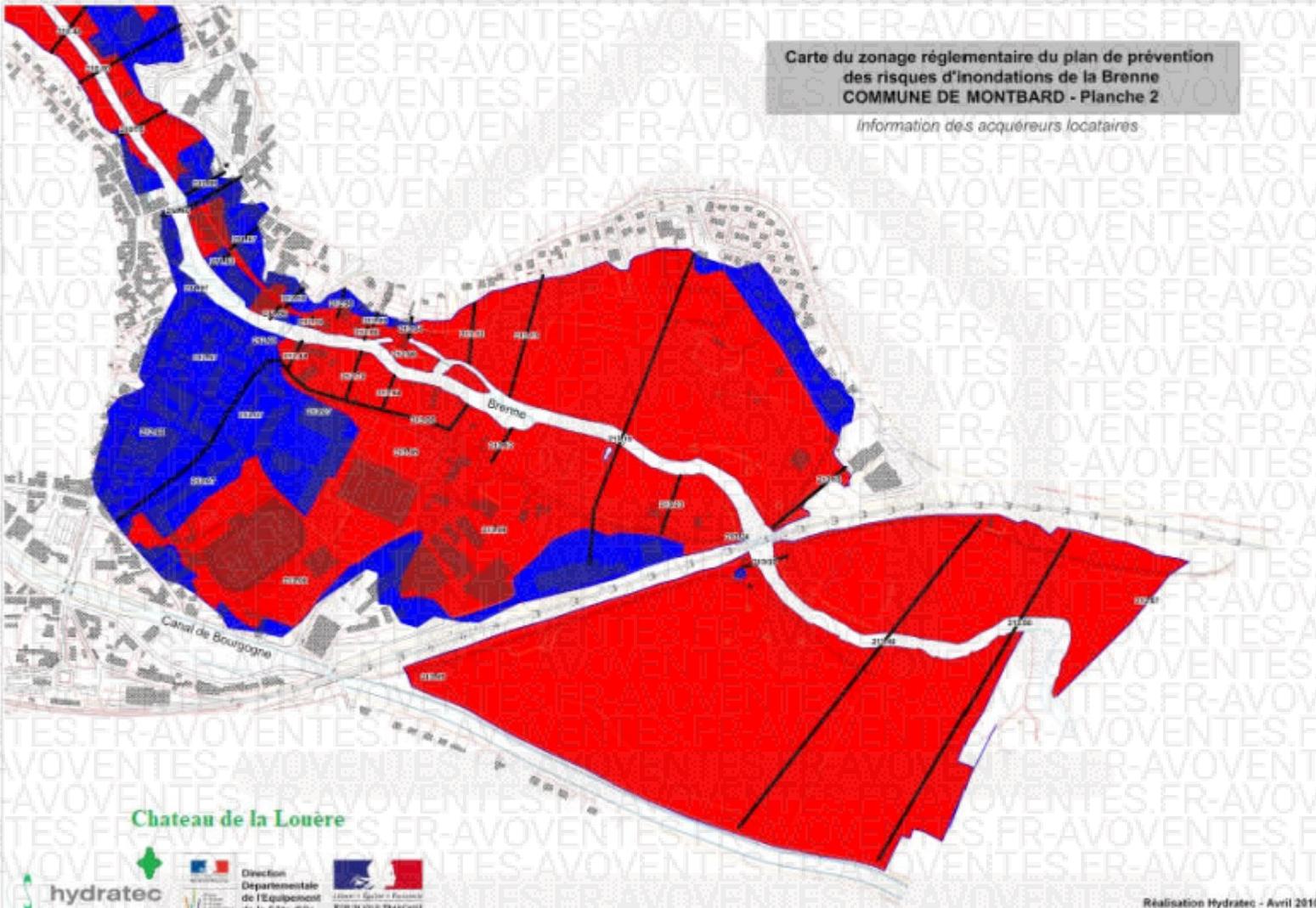
Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de la Côte d'Or

annexe arrete prefectoral du 15 octobre 2020

21231 DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	332	2017/07/06
21231 DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	335	2017/07/06
21231 DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	337	2017/07/06
21231 DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	340	2017/07/06
21231 DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	417	2017/07/06
21231 DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	418	2017/07/06
21231 DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	421	2017/07/06
21231 DIJON	21SIS05525	Ancienne usine à gaz	CO	422	2017/07/06
21515 QUETIGNY	21SIS05736	BOURGOGNE DECAPAGE	AH	125	2017/07/06
21425 MONTBARD	21SIS05737	VM Tubes (Ex- VALTUBES) ancienne usine	AW	38	2017/06/26
21425 MONTBARD	21SIS05737	VM Tubes (Ex- VALTUBES) ancienne usine	AW	47	2017/06/26
21425 MONTBARD	21SIS05737	VM Tubes (Ex- VALTUBES) ancienne usine	AW	50	2017/06/26
21425 MONTBARD	21SIS05737	VM Tubes (Ex- VALTUBES) ancienne usine	AW	51	2017/06/26
21425 MONTBARD	21SIS05737	VM Tubes (Ex- VALTUBES) ancienne usine	AW	54	2017/06/26
21425 MONTBARD	21SIS05737	VM Tubes (Ex- VALTUBES) ancienne usine	AW	55	2017/06/26
21231 DIJON	21SIS05738	INITIAL BTB	AY	461	2017/07/03
21231 DIJON	21SIS05738	INITIAL BTB	AY	462	2017/07/03
21231 DIJON	21SIS05738	INITIAL BTB	AY	464	2017/07/03
21231 DIJON	21SIS05738	INITIAL BTB	AY	465	2017/07/03
21231 DIJON	21SIS05738	INITIAL BTB	AY	466	2017/07/03
21607 SEURRE	21SIS05739	TPC	AD	515	2015/05/21
21607 SEURRE	21SIS05739	TPC	AD	519	2015/05/21
21607 SEURRE	21SIS05739	TPC	AD	520	2015/05/21
21231 DIJON	21SIS05742	BOLLORE ENERGIE SA	DH	158	2017/07/03
21485 PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	229	2017/08/01
21485 PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	230	2017/08/01
21485 PLOMBIERES LES DIJON	21SIS05765	PORT DU CANAL (Mobil Oil)	AM	232	2017/08/01

**Carte du zonage réglementaire du plan de prévention
des risques d'inondations de la Brenne
COMMUNE DE MONTBARD - Planche 2**

Information des acquéreurs locataires



Chateau de la Louère



Réalisation Hydratec - Avril 2010
Echelle : 1/5000